

M. MARZAC
ET
G. LA-HMY
AVOCATS
CASABLANCA

EMPIRE CHÉRIFIEN
Protectorat de la République Française
AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION	ÉDITION
		PARTIELLE	COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an...	850 fr.	1 700 fr.
	6 mois...	550 »	1.000 »
France et Colonies	Un an...	1 050 »	2.100 »
	6 mois...	700 »	1.200 »
Étranger	Un an...	1.750 »	3.000 »
	6 mois...	1.050 »	1.750 »

Changement d'adresse : 10 francs,
indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahir, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle,
avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable
de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

Avis. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Edition partielle 25 fr.
Edition complète 40 fr.

Années antérieures :
Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales,
réglementaires
et judiciaires } La ligne de 27 lettres :
64 francs

(Arrêté résidentiel du 13 juillet 1950)

Pour la publicité-reclame commerciale
et industrielle, s'adresser à l'agence Havas
3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au " Bulletin Officiel " du Protectorat

SOMMAIRE

TEXTES GÉNÉRAUX

Recensement général de la population. Dahir du 24 février 1951 (17 jourmada I 1370) ordonnant le recensement général de la population de la zone française du Maroc en 1951	415
Importation de clinker. — Ristourne forfaitaire. Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 13 mars 1951 instituant une ristourne forfaitaire à l'importation de clinker	415
Ciments soumis à répartition. — Conditions de vente. Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 22 mars 1951 modifiant l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 14 juin 1950 fixant les conditions de vente des ciments soumis à répartition	415
Campagne céréalière (1 ^{er} semestre 1951). Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 28 décembre 1950 fixant les quantités de blé que les minoteries soumises au régime du dahir du 21 janvier 1937 sont autorisées à mettre en œuvre pendant la période du 1 ^{er} janvier au 30 juin 1951	416
Vins de la récolte 1950 (3 ^e tranche). Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 28 février 1951 relatif à l'écoulement des vins de la récolte 1950	416
Sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien. Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 13 mars 1951 modifiant et complétant l'arrêté du 13 mai 1950 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien	416

Pages

Régime du riz (campagne 1950-1951).

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 13 mars 1951 fixant le régime du riz de production locale et des riz d'importation pour la campagne 1950-1951

Animaux nuisibles au gibier. — Primes pour la destruction.

Arrêté de l'inspecteur général, chef de la division des eaux et forêts, du 22 février 1951 fixant les conditions d'attribution, sur le fonds de la chasse, de primes pour la destruction des animaux nuisibles au gibier

Chasse. — Réglementation.

Arrêté de l'inspecteur général, chef de la division des eaux et forêts, du 12 mars 1951 modifiant l'arrêté du 12 juillet 1950 portant ouverture, clôture et réglementation de la chasse et créant des réserves pendant la saison 1950-1951, complété par l'arrêté du 27 février 1951

Règlement de prophylaxie scolaire.

Arrêté du directeur de l'instruction publique et du directeur de la santé publique et de la famille du 9 mars 1951 portant application du règlement de prophylaxie scolaire

TEXTES PARTICULIERS

Notariat français. — Nominations.

Dahirs du 24 février 1951 (17 jourmada I 1370) portant nomination de notaires français

Approbation d'une convention créant une société mixte immobilière.

Dahir du 20 mars 1951 (11 jourmada II 1370) portant approbation de la convention passée le 13 septembre 1950 avec le Crédit foncier de France, la Banque de Paris et des Pays-Bas et le Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, en vue de la constitution d'une société mixte immobilière

Berrechid. — Construction d'une école musulmane. Arrêté viziriel du 24 février 1951 (17 jourmada I 1370) déclarant d'utilité publique la construction d'une école musulmane rurale dans la circonscription de Berrechid et frappant d'expropriation la parcelle de terrain nécessaire à cette fin	419	dans l'oued Fouarate, au profit de la société des « Domaines du Koudial-Sba », dont le siège social est à Port-Lyautey, rue du Fort-de-Vaux	423
Casablanca. — Elargissement de la route secondaire n° 111. Arrêté viziriel du 27 février 1951 (20 jourmada I 1370) déclarant d'utilité publique et urgent l'élargissement de la route n° 111 (des Roches-Noires aux Oulad-Hamimoun), entre les P.K. 5+872 et 6+727, et frappant d'expropriation les terrains nécessaires	420	Dépôts d'explosifs. Arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 8 février 1951 autorisant la Société anonyme chérienne d'études minières à établir un dépôt d'explosifs	424
Institut scientifique chérifien. — Titre de membre associé. Arrêté viziriel du 28 février 1951 (21 jourmada I 1370) relatif au titre de membre associé de l'Institut scientifique chérifien	421	Arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 14 février 1951 autorisant la Société chrétienne des pétroles à établir un dépôt d'explosifs	424
Port-Lyautey. — Cession d'une parcelle de terrain. Arrêté viziriel du 5 mars 1951 (26 jourmada I 1370) autorisant la cession de gré à gré d'une parcelle de terrain par la ville de Port-Lyautey à la société « Mosatcristal »	421	ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	
Assistance judiciaire. — Désignation d'un délégué. Arrêté résidentiel du 15 mars 1951 portant désignation d'un délégué du Commissaire résident général près le bureau d'assistance judiciaire du tribunal de première instance de Marrakech pour l'année judiciaire 1950-1951	421	TEXTES COMMUNS	
Oujda. — Déclassement d'ouvrage militaire. Arrêté du général commandant supérieur des troupes du Maroc du 7 janvier 1951 portant déclassement en tant qu'ouvrage militaire de l'ex-prison militaire à Oujda et supprimant la zone de servitudes militaires créée autour de cet ouvrage	421	Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 mars 1951 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires alloués aux fonctionnaires et agents des administrations centrales	425
Safi. — Classement d'ouvrage militaire. Arrêté du vice-amiral, commandant la marine au Maroc, du 1 ^{er} février 1951 portant classement au titre d'ouvrage militaire de la batterie de défense des côtes dite « Lieutenant-de-Vaisseau-Laporte », sise à Safi	422	TEXTES PARTICULIERS	
Marrakech. — Échange immobilier entre la ville et l'État chérifien. Arrêté du directeur de l'intérieur du 9 mars 1951 autorisant un échange sans soulte entre la ville de Marrakech et l'État chérifien	422	Direction de l'intérieur. Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 mars 1951 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois de la direction de l'intérieur supprimés ou appartenant à des cadres ayant subi des modifications de structure	426
Office de l'irrigation aux Beni-Amir—Beni-Moussa. — Organisation financière et comptable. Arrêté du directeur des finances du 13 mars 1951 modifiant l'arrêté du 1 ^{er} août 1942 fixant les règles relatives à l'organisation financière et comptable de l'Office de l'irrigation aux Beni-Amir—Beni-Moussa	422	Direction des finances. Arrêté du directeur des finances du 14 mars 1951 fixant les conditions, les formes et le programme du concours interne pour le recrutement d'agents de constatation et d'assiette ou de recouvrement des services des régies financières (impôts directs, perceptions, enregistrement et timbre, domaines)	427
Comité consultatif des assurances privées. — Nomination des membres. Décision du directeur des finances du 3 mars 1951 nommant les membres du comité consultatif des assurances privées pour l'année 1951	423	Direction de l'agriculture, du commerce et des forêts. Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 mars 1951 modifiant et complétant l'arrêté du 27 décembre 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois supprimés à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts	429
Hydraulique. Arrêté du directeur des travaux publics du 13 mars 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans deux puits, au profit de la société « Omnium du bétail et des peaux », dont le siège social est à Sidi-Hajjaj, sur oued El-Hassar	423	Direction de l'instruction publique. Arrêté viziriel du 7 mars 1951 (28 jourmada I 1370) modifiant l'arrêté viziriel du 21 février 1949 (22 rebia II 1368) complétant l'arrêté viziriel du 13 mars 1946 (9 rebia II 1365) relatif aux indemnités du personnel de la direction de l'instruction publique	429
Arrêté du directeur des travaux publics du 13 mars 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique et par seguias	423	Arrêté viziriel du 7 mars 1951 (28 jourmada I 1370) complétant l'arrêté viziriel du 14 août 1943 (12 chaabane 1362) portant statut du personnel de l'enseignement technique et professionnel	429
		Office des postes, des télégraphes et des téléphones. Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 17 février 1951 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exploitation	430
		Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 17 février 1951 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de soudeurs	430

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 3 mars 1951 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de dessinateurs 430

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nomination de directeur 431
 Création d'emplois 431
 Nominations et promotions 432
 Concession de pensions, allocations et rentes viagères 442
 Admission à la retraite 449
 Honorariat 450
 Résultats de concours et d'examens 450

AVIS ET COMMUNICATIONS

Additif à la liste des médecins qualifiés spécialistes en pneumo-
 phthiologie 450
 Protocole additionnel du 12 janvier 1951 à l'accord commer-
 cial et financier avec l'Argentine 450
 Importations en provenance de la zone sterling 451
 Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans
 diverses localités 451

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir du 25 février 1951 (17 jourmada I 1370) ordonnant le recensement général de la population de la zone française du Maroc en 1951.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Il sera procédé, au cours de l'année 1951, au recensement général de la population de la zone française du Maroc, par le soin des autorités locales.

ART. 2. — Quiconque refusera de se soumettre aux formalités de recensement ou fera sciemment de fausses déclarations sera puni d'une amende de 1.200 à 12.000 francs.

ART. 3. — L'article 463 du code pénal n'est pas applicable aux infractions prévues par le présent dahir.

Fait à Rabat, le 17 jourmada I 1370 (24 février 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 mars 1951.

Le ministre plénipotentiaire,
 Délégué à la Résidence générale,
 J. DE BLESSON.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 13 mars 1951 instituant une ristourne forfaitaire à l'importation de clinker.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
 Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 25 février 1941 instituant une caisse de compensation et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté interdirectorial du 15 janvier 1946 concernant l'importation en zone française du Maroc de certaines marchandises et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 juillet 1949 rendant la liberté aux prix de tous les produits et services autres que ceux mentionnés dans ledit arrêté ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 22 mars 1950 instituant une ristourne forfaitaire à l'importation de clinker ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 14 juin 1950 fixant les conditions de vente des ciments soumis à répartition et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1^{er} décembre 1950, le montant de la ristourne accordée à la Société des chaux et ciments du Maroc pour l'importation de clinker, est fixé forfaitairement à 3.200 francs par tonne reçue à l'usine des Roches-Noires.

ART. 2. — Est abrogé, à compter de la même date, l'arrêté susvisé du 22 mars 1950.

Rabat, le 13 mars 1951.

BARADUC.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 22 mars 1951 modifiant l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 14 juin 1950 fixant les conditions de vente des ciments soumis à répartition.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
 Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 14 juin 1950 fixant les conditions de vente des ciments soumis à répartition et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 15 mars 1951 l'article 3 et les deux derniers alinéas de l'article 4 de l'arrêté du secrétaire général du Protectorat susvisé, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Article 3. — Les prix fixés à l'article premier comprennent, « en ce qui concerne les ciments de production locale, un prélèvement au profit de la caisse de compensation de 1.030 francs par tonne de ciment produite et vendue par la Société des chaux et ciments.

« Le produit de ce prélèvement est affecté à l'abaissement du « prix du ciment importé et réparti dans les conditions prévues par « l'arrêté du 15 janvier 1946. »

« Article 4. —

« Le montant maximum de la ristourne est fixé comme suit :

« Agadir	600 francs
« Safi	1.500 —
« Casablanca	2.130 —
« Fedala	1.990 —
« Port-Lyautey	1.800 —
« Oujda	300 — »

ART. 2. — Toutefois, à titre transitoire, les ciments d'importation embarqués dans un port français ou étranger après le 1^{er} mars 1951, à 0 heure, pourront éventuellement bénéficier du nouveau taux maximum de la ristourne fixée à l'article premier du présent arrêté.

Rabat, le 22 mars 1951.

BARADUC.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 28 décembre 1950 fixant les quantités de blés que les minoteries soumises au régime du dahir du 21 janvier 1937 sont autorisées à mettre en œuvre pendant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 1951.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 21 janvier 1937 portant création de l'Association professionnelle de la minoterie et, notamment, ses articles 4 et 12 ;

Vu le dahir du 24 avril 1937 portant création de l'Office chérifien interprofessionnel du blé et les textes qui l'ont complété ou modifié, notamment le dahir du 1^{er} juin 1948 dénommant cet organisme Office chérifien interprofessionnel des céréales ;

Vu l'avis émis par le comité professionnel de la minoterie, sur la proposition du directeur de l'Office chérifien interprofessionnel des céréales,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les quantités de blés tendres et de blés durs que les minoteries industrielles soumises au régime du dahir du 21 janvier 1937 sont autorisées à mettre en œuvre dans la période du 1^{er} janvier au 30 juin 1951, sont fixées ainsi qu'il suit :

	Quintaux
Berkane :	
Moulins des Beni-Snassèn	11.850
Oujda :	
Société de meunerie du Maroc oriental	31.550
Djian Haïm	33.450
Touboul Maklouf	29.250
Taza :	
Établissements Mohring et C ^{ie}	36.050
Fès :	
S.E.G.M.O.F.A.	64.200
Moulins Idrissia	99.150
Moulins Baruk	54.350
Moulins Fejjaline	11.800
Meknès :	
Moulins du Maghreb	94.050
Port-Lyautey :	
Moulins de Port-Lyautey	45.150
Souk-el-Arba :	
Minoterie Boisset	17.700
Rabat :	
Moulins Baruk	128.350
Moulins du Littoral	44.450
Casablanca :	
Moulins du Maghreb	172.600
Minoterie S. Lévy	69.050
Minoterie algérienne	116.550
Société d'exploitation de la minoterie marocaine (S.E.M.I.)	116.550
Moulins modernes et S.O.F.A.M.A.T.	88.900
Moulins d'Aïn-Chok	41.500
Moulins du Maroc	44.600

	Quintaux
Oued-Zem :	
Minoterie de l'Atlas	38.300
Mazagan :	
Moulins de Mazagan	54.350
Safi :	
Moulins du Maghreb	59.300
Mogador :	
Minoterie Sandillon	14.750
Marrakech :	
Minoterie du Guéliz	42.400
Minoterie du Palmier	11.800
Moulins D. Baruk	44.450
Moulay Ali Dekkak	13.750

ART. 2. — Le directeur de l'Office chérifien interprofessionnel des céréales, après avis du comité professionnel de la minoterie, peut rajuster dans une proportion de 5 à 10 % les contingents d'écrasement fixés à l'article premier, compte tenu de l'évolution des besoins régionaux et des conditions de fonctionnement des usines.

ART. 3. — Les usines sont approvisionnées proportionnellement aux quantités indiquées pour chaque moulin à l'article premier, compte tenu de la répartition géographique des besoins et des stocks.

Rabat, le 28 décembre 1950.

SOULMAGNON.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 28 février 1951
relatif à l'écoulement des vins de la récolte 1950.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 10 août 1937 relatif au statut de la viticulture et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 23 décembre 1950 fixant les conditions d'écoulement des vins de la récolte 1950,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les producteurs sont autorisés à sortir de leurs chais en vue d'être livrés à la consommation, à compter du 1^{er} mars 1951, une troisième tranche de vin de la récolte 1950, égale au dixième du volume de leur vin libre, chaque récoltant pouvant expédier un minimum de 200 hectolitres.

ART. 2. — Le chef du bureau des vins et alcools est chargé de l'application du présent arrêté.

Rabat, le 28 février 1951.

SOULMAGNON.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 13 mars 1951 modifiant et complétant l'arrêté du 13 mai 1950 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 13 septembre 1938 sur l'organisation générale du pays pour le temps de guerre, tel qu'il a été modifié ou complété, et notamment son titre IV ;

Vu l'arrêté résidentiel du 16 juillet 1946 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté directorial du 13 mai 1950 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien, tel qu'il a été modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont ajoutés à la liste annexée à l'arrêté directorial susvisé du 13 mai 1950, les produits désignés au tableau ci-après :

NUMERO de la nomenclature	DESIGNATION DES PRODUITS
1/03.36.10 et 1/03.36.20.	Glycérine.
1/04.77.31 et 1/04.77.32.	Alcool éthylique, même dénaturé.
5/05.15.10 et 5/05.15.20.	Mica.
5/05.33.10.	Minerais de cuivre.
5/05.35.21.	Minerais de tungstène, de vanadium, de tantale, de zirconium et de glucinium.
5/05.35.22.	Minerais de molybdène.
5/07.81.10 et 5/07.81.20.	Plaques rigides sensibilisées non impressionnées.
12/07.82.10 et 5/07.82.20.	Pellicules sensibilisées non impressionnées.

Rabat, le 13 mars 1951.

SOULMAGNON.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 13 mars 1951 fixant le régime du riz de production locale et des riz d'importation pour la campagne 1950-1951.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET
DES FORÊTS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 24 avril 1937 portant création de l'Office chérifien interprofessionnel du blé et les textes qui l'ont modifié et complété, et notamment le dahir du 1^{er} juin 1948 dénommant cet organisme Office chérifien interprofessionnel des céréales, en particulier son article 19 ter,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sous réserve de l'accomplissement des formalités prévues par les textes réglementant le commerce et la circulation des céréales, les organismes coopératifs et les commerçants agréés sont autorisés à effectuer des transactions sur le riz de la récolte 1950.

ART. 2. — La sortie de la zone française de l'Empire chérifien de toute quantité de riz paddy, de riz usiné ou semi-usiné, par quantité excédant 5 kilos, est subordonnée à l'attribution d'une licence d'exportation délivrée par l'Office chérifien interprofessionnel des céréales.

ART. 3. — La sortie de riz paddy des magasins des organismes stockeurs agréés, pour être affecté à la rizerie, à l'exportation ou à toute autre destination, s'effectue sur autorisation de l'Office chérifien interprofessionnel des céréales.

ART. 4. — L'importation de riz dans la zone française de l'Empire chérifien s'effectue sur autorisation de l'Office chérifien inter-

professionnel des céréales, après avis de la division du commerce et de la marine marchande.

ART. 5. — Le directeur de l'Office chérifien interprofessionnel des céréales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 13 mars 1951.

SOULMAGNON.

Arrêté de l'inspecteur général, chef de la division des eaux et forêts, du 22 février 1951 fixant les conditions d'attribution, sur le fonds de la chasse, de primes pour la destruction des animaux nuisibles au gibier.

L'INSPECTEUR GÉNÉRAL, CHEF DE LA DIVISION DES EAUX
ET FORÊTS,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 2 juin 1950 créant un conseil supérieur de la chasse et un fonds de la chasse ;

Considérant que pour protéger le gibier il est indispensable d'encourager la destruction des animaux qui lui nuisent,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les préposés des eaux et forêts, les gardes-chasse ou toute autre personne, ayant détruit des animaux nuisibles au gibier, reçoivent une prime payée sur le fonds de la chasse.

ART. 2. — Les espèces dont la destruction donne droit à la prime et les taux de cette dernière, par bête détruite, sont fixés ainsi qu'il suit :

1° Mammifères :

a) Renard, chacal, hyène, loutre, genette	200 francs
b) Chats sauvages	60 —
c) Hérisson	15 —
d) Rats (surmulots)	6 —

2° Oiseaux :

a) Rapaces : autour, faucon, faucon pèlerin, buse, busard, milan et épervier	100 francs
b) Bees droits : corneille, chouca, pie	80 —
Geais, corbeaux	30 —
c) Oeufs des oiseaux ci-dessus énumérés	6 —

Les taux ci-dessus fixés sont doublés pour les femelles pleines ou pour les portées détruites.

Les primes payées aux agents auxquels l'administration fournit des cartouches pour la destruction des animaux nuisibles sont, le cas échéant, réduites de 30 francs par animal détruit.

ART. 3. — Les personnes ayant opéré des destructions d'animaux des espèces énumérées ci-dessus ne peuvent bénéficier de la prime qu'après avoir fait constater cette destruction par la présentation de la dépouille des animaux ou, à défaut, de leur tête ou, tout au moins, de leur crâne, soit au brigadier, soit à l'officier des eaux et forêts le plus voisin.

Les dépouilles restent la propriété des intéressés, mais les têtes ou les crânes sont conservés par l'administration forestière qui les fait enfouir.

ART. 4. — Les primes dues à des agents de l'administration sont ordonnancées trimestriellement sur le fonds de la chasse, au vu d'un état arrêté et certifié par le chef de la circonscription forestière ou l'officier ayant constaté ces destructions.

Les primes dues à des particuliers sont payées, séance tenante, au moment de la justification des destructions, par le régisseur-comptable de la circonscription forestière locale, sur avance en régie du fonds de la chasse. La justification des paiements est opérée suivant les règles de la comptabilité publique.

Rabat, le 22 février 1951.

GRIMALDI.

Arrêté de l'inspecteur général, chef de la division des eaux et forêts, du 12 mars 1951 modifiant l'arrêté du 12 juillet 1950 portant ouverture, clôture et réglementation spéciale de la chasse et créant des réserves pendant la saison 1950-1951, complété par l'arrêté du 27 février 1951.

L'INSPECTEUR GÉNÉRAL, CHEF DE LA DIVISION DES EAUX ET FORÊTS,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 21 juillet 1923 sur la police de la chasse ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 1950 portant ouverture, clôture et réglementation spéciale de la chasse et créant des réserves pendant la saison 1950-1951, complété par l'arrêté du 27 février 1951,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'avant-dernier alinéa de l'article 4 de l'arrêté susvisé du 12 juillet 1950, tel qu'il a été complété par l'arrêté du 27 février 1951, est modifié ainsi qu'il suit :

« Est exceptionnellement autorisée jusqu'au lundi 26 mars 1951, « au coucher du soleil, la chasse à la caille. »

Rabat, le 12 mars 1951.

GRIMALDI.

Arrêté du directeur de l'Instruction publique et du directeur de la santé publique et de la famille du 9 mars 1951 portant application du règlement de prophylaxie scolaire.

LE DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LE DIRECTEUR DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE,

Vu les dahirs des 14 octobre 1919 et 14 septembre 1921,

ARRÊTENT :

ARTICLE UNIQUE. — A partir de la date de publication du présent arrêté, les dispositions de la circulaire du 24 février 1926 relative à la prophylaxie scolaire des maladies transmissibles, modifiée par l'arrêté du directeur de l'Instruction publique du 18 février 1938, sont remplacées par le règlement ci-après :

ÉLÈVES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS OU PRIVÉS
ATTEINTS DE MALADIES CONTAGIEUSES.

Les durées d'éviction des élèves des établissements d'enseignement publics et privés de tous ordres atteints de maladies contagieuses et les conditions s'y rapportant sont fixées comme il suit :

a) *Maladies à déclaration obligatoire.*

Fièvre typhoïde : 28 jours après guérison clinique.

Variole : 40 jours après les débuts de la maladie, à condition que l'élève n'ait plus de croûtes.

Scarlatine : 40 jours après le début de l'affection si l'élève n'a plus de squames et est complètement rétabli.

Rougeole : 18 jours après le début de la maladie.

Diphthérie : 30 jours après la guérison clinique; ce délai peut être abrégé si deux ensemcements, pratiqués à 8 jours d'intervalle, sont négatifs.

Dysenterie bacillaire : 21 jours après la guérison clinique.

Dysenterie amibienne : 15 jours après la guérison clinique; ce délai peut être abrégé si deux prélèvements, pratiqués à 8 jours d'intervalle, montrent l'absence de formes végétatives d'amibe.

Méningite cérébro-spinale : 20 jours après la guérison clinique ou plus tôt si deux ensemcements, pratiqués à 8 jours d'intervalle, montrent l'absence de méningocoques.

Poliomyélite : 30 jours après le début de la maladie.

Trachome : selon décision du médecin inspecteur scolaire.

Fièvre ondulante : jusqu'à guérison.

Spirochétose ictéro-hémorragique : jusqu'à guérison.

Coqueluche : 30 jours après le début des quintes.

b) *Maladies à déclaration facultative.*

Grippe infectieuse : jusqu'à guérison.

Érysipèle : jusqu'à guérison.

Oreillons : 15 jours après le début de la maladie.

Teigne : selon décision du médecin inspecteur scolaire.

c) *Autres maladies contagieuses.*

Varicelle : 15 jours après le début de la maladie.

Rubéole : 8 jours après le début de la maladie.

Encéphalite épidémique : jusqu'à guérison.

Vulvovaginite : jusqu'à guérison.

Gale : selon décision du médecin inspecteur scolaire.

CAS DES ÉLÈVES VIVANT AU MÊME FOYER

QU'UNE PERSONNE ATTEINTE DE MALADIE CONTAGIEUSE.

Les durées d'éviction des élèves des établissements d'enseignement publics et privés de tous ordres, quand une personne vivant au même foyer est atteinte de maladie contagieuse, et les conditions s'y rapportant sont fixées comme il suit :

a) *Maladies à déclaration obligatoire.*

Fièvre typhoïde : 21 jours après l'isolement du malade, pour les non vaccinés seulement; pour les élèves vaccinés, par d'éviction.

Variole : 18 jours pour les élèves non vaccinés. Pour les élèves vaccinés avec succès depuis moins de 5 ans, pas d'éviction.

Scarlatine : 8 jours après l'isolement du malade.

Rougeole : pas d'éviction pour les élèves d'âge scolaire. Pour les élèves fréquentant l'école maternelle ou les classes enfantines, 18 jours après l'isolement du malade.

Diphthérie : 15 jours à partir de l'isolement du malade, pour les élèves non vaccinés ou non protégés par le sérum préventif (1.000 unités). Pour les élèves vaccinés ou protégés par le sérum préventif, pas d'éviction.

Dysenterie bacillaire : 21 jours après isolement du malade.

Dysenterie amibienne : pas d'éviction.

Méningite cérébro-spinale : 20 jours; ce délai peut être abrégé sur production d'un certificat médical établissant que deux ensemcements, pratiqués à 8 jours d'intervalle, montrent l'absence de méningocoques.

Poliomyélite : 28 jours après l'isolement du malade.

Trachome : pas d'éviction

Fièvre ondulante : pas d'éviction.

Spirochétose ictéro-hémorragique : pas d'éviction.

Coqueluche : pour les enfants de 3 à 6 ans qui n'ont pas eu la coqueluche, 21 jours après l'isolement du malade. Pour les autres, pas d'éviction.

b) *Maladies à déclaration facultative.*

Grippe infectieuse : 5 jours.

Érysipèle : pas d'éviction.

Oreillons : pas d'éviction.

Teigne : pas d'éviction.

c) *Autres maladies contagieuses.*

Varicelle : pas d'éviction.

Rubéole : pas d'éviction.

Encéphalite épidémique : pas d'éviction.

Gale : pas d'éviction

Vulvovaginite : pas d'éviction.

Rabat, le 9 mars 1951.

Le directeur
de l'Instruction publique,

R. THABAULT.

Le directeur de la santé publique
et de la famille,

G. SICAUT.

TEXTES PARTICULIERS

Dahir du 24 février 1951 (17 jourmada I 1370)
portant nomination d'un notaire français.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 4 mai 1925 (10 chaoual 1343) relatif à l'organisation du notariat français au Maroc;

Vu le dahir du 12 août 1950 (28 chaoual 1369) portant création d'un poste de notaire à Casablanca;

Vu l'avis émis, le 8 novembre 1950, par la commission chargée, aux termes de l'article 6 du dahir susvisé du 4 mai 1925 (10 chaoual 1343), de formuler un avis sur la désignation des notaires,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — M^e Bideau, notaire à Marrakech, est nommé notaire à la résidence de Casablanca, au cinquième poste créé par le dahir susvisé du 12 août 1950 (28 chaoual 1369).

Fait à Rabat, le 17 jourmada I 1370 (24 février 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 12 mars 1951.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Dahir du 24 février 1951 (17 jourmada I 1370)
portant nomination d'un notaire français.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 4 mai 1925 (10 chaoual 1343) relatif à l'organisation du notariat français au Maroc;

Vu le dahir du 24 février 1951 (17 jourmada I 1370) portant nomination de M^e Bideau, notaire à Marrakech, comme notaire à la résidence de Casablanca;

Vu l'avis émis, le 20 décembre 1950, par la commission chargée, aux termes de l'article 6 du dahir susvisé du 4 mai 1925 (10 chaoual 1343), de formuler un avis sur la désignation des notaires,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — M. Lafaix, premier clerc en l'étude de M^e Otin, notaire à Meknès, est nommé à la résidence de Marrakech, en remplacement de M^e Bideau, nommé notaire à la résidence de Casablanca.

Fait à Rabat, le 17 jourmada I 1370 (24 février 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 12 mars 1951.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Dahir du 20 mars 1951 (11 jourmada II 1370) portant approbation de la convention passée le 13 septembre 1950 avec le Crédit foncier de France, la Banque de Paris et des Pays-Bas et le Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, en vue de la constitution d'une société mixte immobilière.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée, telle qu'elle est annexée à l'original du présent dahir, la convention passée le 13 septembre 1950 entre MM. Lamy, directeur des finances et Girard, directeur des travaux publics, agissant au nom du Gouvernement chérifien et le Crédit foncier de France, la Banque de Paris et des Pays-Bas et le Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, en vue de la constitution et du fonctionnement d'une société mixte immobilière.

ART. 2. — Les emprunts émis par ladite société avec la garantie de l'Etat seront assimilés, au point de vue fiscal, aux emprunts du Gouvernement chérifien.

ART. 3. — Par dérogation aux dispositions du dahir du 11 août 1922 (17 hija 1340) relatif aux sociétés de capitaux et notamment à l'article 21 de la loi française du 24 juillet 1867 annexée audit dahir, l'Etat chérifien disposera de deux sièges d'administrateur au sein du conseil d'administration de la Compagnie immobilière franco-marocaine.

ART. 4. — Les deux administrateurs visés à l'article 3 ci-dessus, ainsi que le commissaire du Gouvernement et ses deux adjoints prévus à l'article 15 de la convention annexée, seront désignés par arrêté de Notre Grand Vizir.

ART. 5. — A l'occasion de l'approbation des programmes de construction, le commissaire du Gouvernement fixera, après avis de ses adjoints, la proportion entre le nombre de logements marocains et européens à construire par la société, en tenant compte des besoins existants et des efforts accomplis par ailleurs dans chaque secteur.

ART. 6. — Le directeur des finances et le directeur des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 11 jourmada II 1370 (20 mars 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 mars 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 24 février 1951 (17 jourmada I 1370) déclarant d'utilité publique la construction d'une école musulmane rurale dans la circonscription de Berrechid et frappant d'expropriation la parcelle de terrain nécessaire à cette fin.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 31 août 1914 (9 chaoual 1332) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'enquête de commodo et incommodo ouverte du 14 novembre au 16 décembre 1950;

Sur la proposition du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la construction d'une école musulmane rurale, dans la circonscription de Berrechid, tribu des Oulad Harriz, fraction des Oulad Ghoufir, douar Dkakna, à proximité immédiate de Dar Cheikh Driss ben M'Hamed ben Moussa.

ART. 2. — Est, en conséquence, frappée d'expropriation la parcelle de terrain mentionnée au tableau ci-dessous et figurée en rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté :

DESIGNATION DE LA PARCELLE	SUPERFICIE approximative	CONSISTANCE	NOM ET ADRESSE DES PROPRIETAIRES PRÉSUMÉS
Propriété dite « El Majmâa el Ouajeh et Jrif I », réquisition n° 23832 C. (3° parcelle, partie).	25 ares environ.	Terrain bâti.	1° Abdelkadèr ben Haj Mohamed ben Larbi ; 2° Hadoun bent Tahar, veuve non remariée de Haj Mohamed ben Larbi ; 3° Larbi ben Haj Mohamed ; 4° Zohra bent Haj Mohamed, épouse de Abbou ben Lahcèn ; 5° Fatna bent Haj Mohamed, épouse de Bouchaïb ben Hssine ; 6° Bouchaïb ben Haj Mohamed ; 7° Fatna bent Haj Mohamed ; 8° Aïcha bent Haj Mohamed, épouse de Abdalah ben Tahar ; 9° Mezouara bent Mohamed ; 10° Zohra bent Abdeslam ; 11° Rkia bent Haj Kacem (ces trois dernières veuves non remariées de Moussa ben Larbi) ; 12° Mhamed ben Moussa ; 13° Zahra bent Moussa, épouse de Larbi ben Mohamed ; 14° Haja Fatma bent Moussa, épouse de Haj Allal ; 15° Rkia bent Moussa, épouse de Yamani ben Mohamed ; 16° Rebâa bent Moussa, épouse de Haj Lahcèn ben Ahmed ; 17° Jilali ben Moussa ; 18° Hammou ben Moussa ; 19° Mericm bent Moussa, épouse de Larbi ben Madchous ; 20° Aïcha bent Moussa, épouse de Allal ben Smaïn ; 21° Mina bent Moussa ; 22° Lahcèn ben Moussa ; tous demeurant et domiciliés au douar Dkakna, fraction Oulad Ghafir et Riah, tribu des Oulad Harriz, circonscription de Berrechid, cercle des Chaouïa-nord.

ART. 3. — Le délai pendant lequel cette parcelle de terrain restera sous le coup de l'expropriation est fixé à cinq ans.

ART. 4. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 mars 1951.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Fait à Rabat, le 17 jourmada I 1370 (24 février 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Arrêté viziriel du 27 février 1951 (20 jourmada I 1370) déclarant d'utilité publique et urgent l'élargissement de la route secondaire n° 111 (des Roches-Noires aux Oulad-Hammoun), entre les P.K. 5+872 et 6+727, et frappant d'expropriation les terrains nécessaires.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 31 août 1914 (9 chaoual 1332) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 8 novembre 1914 (19 hija 1332) relatif à la procédure d'urgence en matière de travaux publics ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte, du 7 août au 10 septembre 1950, dans la zone de banlieue de Casablanca ;

Vu l'urgence ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclaré d'utilité publique l'élargissement de la route secondaire n° 111 (des Roches-Noires aux Oulad-Hammoun), entre les P.K. 5+872 et 6+727.

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain figurées par des teintes diverses sur le plan au 1/1.000^e, annexé à l'original du présent arrêté, et désignées au tableau ci-après :

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO des titres fonciers	NOM DES PROPRIETAIRES PRÉSUMÉS	SUPERFICIE		NATURE DES TERRAINS
			A.	CA.	
1	18232 C.	M. Gatineau André-Albert, Aïn-es-Sebaâ-Plage (villa « Clémentine »).	17		Mur de clôture en barrières africaines.
2	8850 C.	M. et M ^{me} Adiba Haïm-Émile, 3, rue du Marabout, Casablanca.	66		id.
3	5385	M. Rostand Bruno, 45, boulevard de Marseille, Casablanca.	5,5		Mur de clôture.
4	4851 P. 2	M. Gravier Marcellin, 69, rue Sidi-Fatah, Casablanca.	10	10	Terrain nu.
5	4852 P. 2	Compagnie d'assurances « L'Urbaine et la Seine », 3, rue de l'Horloge, Casablanca.	9	35	id.
6	4853 P. 1	M ^{me} Ramos Léonore-Valentina, veuve Castella Jean ; M ^{me} Castella-Ramos Régina ; M ^{me} Castella-Ramos Vicenta, Aïn-es-Sebaâ, route n° 110, km. 2, Casablanca.	3	95	id.
7	4853 P. 2	M ^{me} Ramos Léonore-Valentina, veuve Castella Jean ; M ^{me} Castella-Ramos Régina ; M ^{me} Castella-Ramos Vicenta, Aïn-es-Sebaâ, route n° 110, km. 2, Casablanca.	4	27	id.

ART. 3. — L'urgence est prononcée.

ART. 4. — Le délai pendant lequel les propriétés désignées au tableau de l'article 2 peuvent rester sous le coup de l'expropriation est fixé à deux ans.

ART. 5. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 20 jourmada I 1370 (27 février 1951).

MOHAMED EL HAJOU,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 12 mars 1951.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 28 février 1951 (21 jourmada I 1370)
relatif au titre de membre associé de l'Institut scientifique chérifien.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 6 mars 1921 (25 jourmada II 1339) portant organisation de l'Institut scientifique chérifien, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 28 mai 1946 (25 jourmada II 1365) ;

Vu l'arrêté viziriel du 23 mars 1938 (21 moharrem 1357) portant réorganisation de l'Institut scientifique chérifien,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le titre de membre associé de l'Institut scientifique chérifien peut être conféré aux personnalités ayant poursuivi ou poursuivant des recherches scientifiques au Maroc, par décision du directeur de l'instruction publique, prise sur proposition de l'assemblée du personnel de l'Institut, prévue par l'article 3 de l'arrêté viziriel susvisé du 23 mars 1938 (21 moharrem 1357).

Fait à Rabat, le 21 jourmada I 1370 (28 février 1951).

MOHAMED EL HAJOU,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 12 mars 1951.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 5 mars 1951 (26 jourmada I 1370) autorisant la cession de gré à gré d'une parcelle de terrain par la ville de Port-Lyautey à la société « Mosaficristal ».

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 9 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 17 août 1940 (13 rejeb 1359) autorisant la vente de trente-quatre parcelles de terrain par la ville de Port-Lyautey ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur et après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté viziriel susvisé du 17 août 1940 (13 rejeb 1359) est autorisée la cession de gré à gré par la ville de Port-Lyautey à la société « Mosaficristal », d'une parcelle de terrain d'une superficie de mille neuf cents mètres carrés (1.900 mq.) environ, faisant partie du domaine privé municipal, telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix de trente-cinq francs (35 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de soixante-six mille cinq cents francs (66.500 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Port-Lyautey sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 26 jourmada I 1370 (5 mars 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 mars 1951.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

Arrêté résidentiel du 15 mars 1951 portant désignation d'un délégué du Commissaire résident général près le bureau d'assistance judiciaire du tribunal de première instance de Marrakech pour l'année judiciaire 1950-1951.

LE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, DÉLÉGUÉ
A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 12 août 1913 sur l'assistance judiciaire et, notamment, son article 5,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Castanet, chef de division de la direction de l'intérieur au secrétariat général de la région de Marrakech, est désigné, pour l'année judiciaire 1950-1951, comme délégué du Commissaire résident général au bureau d'assistance judiciaire établi près le tribunal de première instance de Marrakech, en remplacement de M. le capitaine Bisch, muté.

ART. 2. — Le présent arrêté sera exécuté à la diligence du procureur général près la cour d'appel de Rabat à qui ampliation en sera transmise.

Rabat, le 15 mars 1951.

J. DE BLESSON.

Arrêté du général commandant supérieur des troupes du Maroc du 7 janvier 1951 portant déclassement en tant qu'ouvrage militaire de l'ex-prison militaire à Oujda et supprimant la zone de servitudes militaires créée autour de cet ouvrage.

LE GÉNÉRAL DE DIVISION DUVAL, COMMANDANT SUPÉRIEUR
DES TROUPES DU MAROC,

Vu le dahir du 7 août 1934 relatif aux servitudes militaires ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1927 portant classement au titre d'ouvrage militaire de l'ancienne prison militaire d'Oujda et les textes qui l'ont modifié et complété, notamment l'arrêté du 12 octobre 1942 ;

Vu l'avis du colonel, commandant la subdivision autonome d'Oujda, en date du 12 décembre 1950,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'ex-prison militaire d'Oujda cesse d'être classée comme ouvrage militaire portant servitudes.

ART. 2. — La zone de servitudes militaires créée autour de cet ouvrage par arrêté du 12 octobre 1942 et les textes qui l'ont modifié et complété, est supprimée.

ART. 3. — Dans un délai de deux mois à dater de la publication du présent arrêté au *Bulletin officiel* du Protectorat, le service des travaux du génie procédera à l'enlèvement des bornes délimitant la zone précitée.

ART. 4. — Un exemplaire du présent arrêté sera déposé :

- a) A la Résidence générale à Rabat (service de législation) ;
- b) A la direction régionale du génie du Maroc, à Rabat ;
- c) A la direction des travaux du génie de Fès ;
- d) Aux services municipaux d'Oujda.

ART. 5. — Le général commandant supérieur et directeur régional du génie du Maroc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 7 janvier 1951.

DUVAL.

Arrêté du Vice-Amiral, Commandant la Marine au Maroc, du 1^{er} février 1951 portant classement au titre d'ouvrage militaire de la batterie de défense des côtes dite « Lieutenant-de-Vaisseau-Laporte », sise à Safi.

LE VICE-AMIRAL, COMMANDANT LA MARINE AU MAROC,
Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 7 août 1934 relatif aux servitudes militaires et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis de la commission de révision trentenaire des servitudes ;

Sur la proposition du Directeur des Travaux Maritimes de la Marine Nationale au Maroc,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La batterie de défense des côtes sise à Safi, au lieu dit « Terrain et falaises et mahroun domaniaux », et dénommée « Batterie Lieutenant-de-Vaisseau-Laporte », est classée au titre d'ouvrage militaire et portera servitudes dans les conditions prévues par le dahir susvisé du 7 août 1934, sous réserve des dispositions du présent arrêté.

TITRE PREMIER.

Servitudes défensives.

ART. 2. — La zone de servitudes défensives est comprise entre la limite de l'ouvrage indiquée par un trait bleu-vert plein sur le plan annexé à l'original du présent arrêté et le périmètre P 1, P 2, P 3 et P 4 indiqué par un trait rouge plein au même plan.

Cette zone portera servitudes défensives dans les conditions fixées à l'article 2 du dahir précité du 7 août 1934.

ART. 3. — Il ne sera pas créé de polygone exceptionnel.

TITRE DEUXIEME

Servitudes de vue.

ART. 4. — Il ne sera pas imposé de servitudes de vue.

TITRE TROISIEME.

Bornage.

ART. 5. — Il sera procédé au bornage de la zone définie à l'article 2 du présent arrêté dans un délai de six mois à partir de sa publication au *Bulletin officiel* du Protectorat.

TITRE QUATRIEME.

Police des zones de servitudes.

ART. 6. — La police de la zone de servitudes fixée à l'article 2 du présent arrêté sera assurée, conformément aux dispositions des

articles 16, 17 et 18 du dahir du 7 août 1934, par les personnes désignées par l'arrêté du Contre-Amiral, Commandant la Marine au Maroc, du 6 octobre 1933, portant désignation des officiers chargés de la police des zones de servitudes des ouvrages de la Marine au Maroc.

Casablanca, le 1^{er} février 1951.

SALA.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 9 mars 1951 autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Marrakech et l'Etat chérifien.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de la ville de Marrakech, au cours de sa séance du 7 novembre 1950 ;

Après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé un échange immobilier sans soulte entre la ville de Marrakech et l'Etat chérifien, tel qu'il est désigné ci-dessous :

1° La ville de Marrakech cède à l'Etat chérifien une parcelle de terrain d'une superficie de trois mille neuf cent vingt-huit mètres carrés (3.928 mq.) environ, faisant partie du lot n° 2 de la propriété dite « Domaine privé municipal I », objet du titre foncier n° 2754 M., telle qu'elle est figurée par une teinte rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté ;

2° L'Etat chérifien cède à la municipalité deux parcelles de terrain figurées par un liséré jaune au plan annexé à l'original du présent arrêté :

La première, d'une superficie de mille mètres carrés (1.000 mq.) environ, sise à Marrakech, place du 7-Septembre, inscrite sous le n° 1259 U au sommier de consistance des biens domaniaux ;

La seconde, d'une superficie de deux hectares (2 ha.) environ, à prélever sur la propriété domaniale dite « Bled Tassoultant-État II », objet de la réquisition d'immatriculation n° 8509 M.

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville de Marrakech sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 9 mars 1951.

Pour le directeur de l'intérieur,

Le directeur adjoint,

MIRANDE.

Arrêté du directeur des finances du 13 mars 1951 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 1942 fixant les règles relatives à l'organisation financière et comptable de l'Office de l'irrigation aux Beni-Amir—Beni-Moussa.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 26 juillet 1939 fixant les conditions d'application du contrôle de la Cour des comptes sur les comptes des établissements de l'Etat dont la comptabilité est tenue en la forme commerciale ;

Vu le dahir du 5 décembre 1941 portant création d'un Office de l'irrigation aux Beni-Amir—Beni-Moussa ;

Vu l'arrêté viziriel du 11 mars 1942 relatif au conseil d'administration de l'Office de l'irrigation aux Beni-Amir—Beni-Moussa et, notamment, son article 4 et l'arrêté viziriel du 4 décembre 1949 qui l'a modifié ;

Vu l'arrêté du directeur des finances du 1^{er} août 1942 fixant les règles relatives à l'organisation financière et comptable de l'Office de l'irrigation aux Beni-Amir—Beni-Moussa ;

Après avis du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles 4, 5, 17 et 24 de l'arrêté susvisé du directeur des finances du 1^{er} août 1942 sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit :

« TITRE PREMIER.

«

« **Article 4.** — Les opérations financières de l'office sont placées « sous la surveillance d'un contrôleur financier nommé par le « directeur des finances. Ce contrôleur financier peut être assisté « d'un adjoint nommé dans les mêmes conditions.

« Le contrôleur financier vérifie au moins une fois par trimestre « et plus souvent s'il le juge utile la comptabilité et la caisse de « l'agent comptable. Il étudie et propose les modifications du plan « comptable qu'exige le développement de l'office.

« Il donne son avis sur l'attribution par le Trésor chérifien « d'avances à l'office ainsi que sur toute question importante inté- « ressant la marche de l'office.

« Aucun emprunt ne peut être contracté qu'en vertu d'une auto- « risation expresse du directeur des finances, après avis du contrô- « leur financier.

« L'acceptation des dons et legs est subordonnée à l'autorisation « du directeur de l'intérieur. »

« **Article 5.** — Peuvent être aliénés ou échangés à l'amiable par « le directeur le matériel et tous les biens mobiliers d'une valeur « initiale inférieure à 500.000 francs. L'aliénation ou l'échange de « matériel ou de biens mobiliers d'une valeur supérieure à ce chiffre « ou de biens immobiliers, quelle qu'en soit la valeur, ne peut avoir « lieu que dans les conditions prescrites par décision spéciale de « l'administrateur délégué, prise en accord avec le directeur des « finances. »

« TITRE II.

«

« **Article 17.** — Des avances en régie peuvent être consenties sur « décision du directeur fixant les délais de justification et le mon- « tant de ces avances qui, en aucun cas, ne peut excéder 2 millions « de francs. Les avances en régie relatives aux opérations d'achat « de matériel et de biens mobiliers ou immobiliers devront être « approuvées par l'administrateur délégué. Les régisseurs sont pla- « cés sous le contrôle de l'agent comptable. »

« TITRE III.

«

« **Article 24.** — Les pièces justificatives de recettes et de dépenses « visées par le directeur sont rattachées à chacun des comptes « qu'elles concernent. Elles sont classées dans les fiches récapitula- « tives. Les opérations d'ordre doivent toujours faire l'objet d'éclair- « cissements. Les principales justifications sont indiquées ci-après :

« Recettes.

« Autorisation spéciale d'encaisser ou titre collectif fournissant « la base et le décompte des perceptions et appuyé, s'il y a lieu, « des délibérations, décisions, baux ou contrats.

« Dépenses.

« 1^o Immobilisations :

« a) Acquisitions immobilières : décision de l'administrateur « délégué, prise en accord avec le directeur des finances. »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 13 mars 1951.

E. LAMY.

**Décision du directeur des finances du 3 mars 1951
nommant les membres du comité consultatif des assurances privées
pour l'année 1951.**

LE DIRECTEUR DES FINANCES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du 27 novembre 1941 relatif au comité consultatif des assurances privées, modifié par les arrêtés des 12 juin 1947 et 17 avril 1948, notamment les articles premier et 2,

DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont nommés membres du comité consultatif des assurances privées pour l'année 1951 :

a) Au titre de représentants des sociétés d'assurances :

MM. Camus ;	Suppléant : MM. Ranque ;
Courtaud ;	Le Bourhis ;
Croze ;	Navillat ;
Hérétié ;	Martinot ;
Kluger ;	Fleureau ;
Leymarie ;	Sicot ;
Novella ;	Barbey ;

b) Au titre de représentants des agents généraux d'assurances :

M. Gambier.	Suppléant : M. Soldermann.
-------------	----------------------------

Rabat, le 3 mars 1951.

E. LAMY.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 13 mars 1951 une enquête publique est ouverte du 26 mars au 5 avril 1951, dans le territoire des Chaouïa, sur le projet de prise d'eau par pompage dans deux puits, au profit de la société « Omnium du bétail et des peaux », dont le siège social est à Sidi-Hajjaj, sur oued El-Hassar.

Le dossier est déposé dans les bureaux du territoire des Chaouïa, à Casablanca.

L'extrait du projet d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : la société « Omnium du bétail et des peaux » est autorisée à prélever par pompage dans deux puits creusés sur les propriétés T.F. n° 11041 C. et R.I. n° 25844 C., sises à Sidi-Hajjaj, au P.K. 19+500 de la route n° 106, un débit continu de 2,35 l.-s., pour usages domestiques, industriels et agricoles.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.



Par arrêté du directeur des travaux publics du 13 mars 1951 une enquête publique est ouverte du 27 mars au 27 avril 1951, dans le cercle de Souk-el-Arba-du-Rharb, à Souk-el-Arba-du-Rharb, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique et par seguias dans l'oued Fouarate, au profit de la société des « Domaines du Kouidiat-Sba », dont le siège social est à Port-Lyautey, rue du Fort-de-Vaux.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Souk-el-Arba-du-Rharb, à Souk-el-Arba-du-Rharb.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : la société des « Domaines du Kouidiat-Sba » est autorisée à prélever par pompage dans la nappe phréatique et par seguias dans l'oued Fouarate un débit continu de : 1^o 40 l.-s. ; 2^o 10 l.-s., pour l'irrigation de 150 hectares des propriétés dites « Fermaroc » et « Fermaroc II », T.F. n° 12739 R. et 20236 R., sises au P.K. 133 de la route n° 2, de Rabat à Tanger.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 8 février 1951 autorisant la Société anonyme chérifienne d'études minières à établir un dépôt d'explosifs.

LE DIRECTEUR DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 14 janvier 1914 réglementant l'importation, la circulation et la vente des explosifs au Maroc, et fixant les conditions d'installation des dépôts ;

Vu la demande en date du 15 novembre 1950 de la Société anonyme chérifienne d'études minières, à l'effet d'être autorisée à établir un dépôt permanent d'explosifs sur le territoire du cercle de Ouazzate ;

Vu les plans annexés à ladite demande et les pièces de l'enquête de *commodo et incommodo* à laquelle il a été procédé, du 19 décembre 1950 au 20 janvier 1951, par les soins du chef du cercle de Ouazzate ;

Sur les propositions du chef de la division des mines et de la géologie,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La Société anonyme chérifienne d'études minières, siège social : 44, place de France, à Casablanca, est autorisée à établir un dépôt d'explosifs, exclusivement destiné à ses besoins, à Imini, lieu dit « Bou-Tazoult », territoire du cercle de Ouazzate, sous les conditions énoncées aux articles suivants.

ART. 2. — Le dépôt sera établi à l'emplacement marqué sur le plan topographique au 1/2.000^e et conformément aux plans produits avec la demande, lesquels plans resteront annexés à l'original du présent arrêté ; ce dépôt sera du type enterré.

ART. 3. — La chambre de dépôt proprement dite sera constituée par une galerie secondaire, perpendiculaire à la galerie d'accès et ouverte, à une distance du jour telle que l'épaisseur des terrains de recouvrement soit au moins de 2 m. 70. La chambre de dépôt sera prolongée de l'autre côté de la galerie principale par un cul-de-sac de 3 mètres de profondeur et d'une largeur égale à celle de la chambre. En face de la galerie d'accès sera établi un merlon dans lequel on aménagera une chambre réceptrice capable de recevoir et de fixer les matériaux projetés. Cette chambre réceptrice devra présenter en largeur et en hauteur des dimensions sensiblement supérieures à celles du débouché de la galerie d'accès et sa profondeur ne devra pas être inférieure à 3 mètres. La distance entre le merlon et la galerie d'accès ne devra pas être supérieure à 2 mètres.

La galerie d'accès aura une pente suffisante pour assurer l'écoulement des eaux d'infiltration.

La ventilation de la chambre de dépôt sera réalisée par un conduit d'aéragé s'ouvrant dans la chambre même, situé en couronne de la galerie d'accès et terminé par une cheminée s'élevant au moins à 3 mètres au-dessus du sol.

Le dépôt sera fermé par deux portes, la première métallique à claire-voie, placée à l'entrée de la galerie d'accès, la deuxième en bois à double paroi, placée à l'entrée de la galerie-magasin. Toutes deux seront munies de serrure de sûreté. Elles ne devront être ouvertes que pour le service du local.

ART. 4. — Le sol et les parois du dépôt seront rendus imperméables de manière à préserver les explosifs de l'humidité.

Les dimensions du dépôt, ainsi que ses dispositions intérieures seront telles que la circulation, la vérification et la manutention des caisses puissent se faire aisément. Les caisses placées sur des supports ne devront jamais s'élever à plus de 1 m. 60 au-dessus du sol.

ART. 5. — Le dépôt sera placé sous la surveillance d'un agent européen spécialement chargé de sa garde.

Le logement du gardien sera relié aux portes du dépôt par des communications électriques établies de telle façon que l'ouverture des portes ou la simple rupture des fils de communication fasse fonctionner automatiquement une sonnerie d'avertissement placée à l'intérieur du logement.

ART. 6. — Les quantités maxima d'explosifs que le dépôt pourra recevoir sont fixées :

Soit à 5.000 kilos de dynamite (classe I) ;

Soit à 20.000 kilos de nitratite (classe V) ;

Soit à un stock de ces deux explosifs, tel qu'il ne dépasse pas l'équivalence de 5.000 kilos de dynamite.

ART. 7. — Les manutentions dans le dépôt seront confiées à des hommes expérimentés. Les caisses d'explosifs ne devront être ouvertes qu'en dehors de l'enceinte du dépôt.

Il sera interdit d'introduire dans le dépôt des objets autres que ceux indispensables au service du local. Notamment, il sera interdit d'y introduire des objets en fer, des matières en ignition ou inflammables susceptibles de produire des étincelles, spécialement des détonateurs, des amorces et des allumettes. Il sera également interdit de pénétrer dans le dépôt avec une lampe à flamme nue, de faire du feu et de fumer à l'intérieur et aux abords du local.

ART. 8. — La Société anonyme chérifienne d'études minières devra constamment tenir à jour le registre d'entrée et de sortie prévu à l'article 7 du dahir susvisé du 14 janvier 1914.

ART. 9. — En ce qui concerne l'importation des explosifs destinés à alimenter le dépôt, la Société anonyme chérifienne d'études minières se conformera également, en cas d'insurrection ou de troubles graves dans le pays, aux instructions qui lui seront données par l'autorité militaire en application de l'article 9 du même dahir.

ART. 10. — La Société anonyme chérifienne d'études minières sera tenue d'emmagasiner les caisses d'explosifs, de manière à éviter l'encombrement et à faciliter aux fonctionnaires chargés de la surveillance leurs vérifications. Elle devra fournir à ces agents la main-d'œuvre, les poids, les balances et autres ustensiles nécessaires à leurs opérations.

ART. 11. — A toute époque, l'administration pourra prescrire telles autres mesures qui seraient jugées nécessaires dans l'intérêt de la sécurité publique.

ART. 12. — Le présent arrêté sera périmé si, dans le délai d'un an, les travaux n'ont pas été entrepris, ou si, ensuite, ils ont été interrompus pendant une période supérieure à une année.

ART. 13. — Avant de mettre en service le dépôt, les travaux seront vérifiés par un fonctionnaire du service des mines qui s'assurera que toutes les conditions imposées par le présent arrêté sont remplies.

Une décision du directeur de la production industrielle et des mines autorisera ensuite, s'il y a lieu, la mise en service du dépôt.

Rabat, le 8 février 1951.

A. POMMERIE.

Arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 14 février 1951 autorisant la Société chérifienne des pétroles à établir un dépôt d'explosifs.

LE DIRECTEUR DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE
ET DES MINES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 14 janvier 1914 réglementant l'importation, la circulation et la vente des explosifs au Maroc, et fixant les conditions d'installation des dépôts ;

Vu la demande en date du 30 octobre 1950 de la Société chérifienne des pétroles, à l'effet d'être autorisée à établir un dépôt permanent d'explosifs sur le territoire de la circonscription de contrôle civil de Petitjean ;

Vu les plans annexés à ladite demande et les pièces de l'enquête de *commodo et incommodo* à laquelle il a été procédé, du 4 décembre 1950 au 4 janvier 1951, par les soins du chef du contrôle civil de Petitjean ;

Sur les propositions du chef de la division des mines et de la géologie,

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — La Société chérifienne des pétroles, faisant élection de domicile à Rabat, 27, avenue Urbain-Blanc, est autorisée à établir un dépôt permanent d'explosifs, destiné à ses propres besoins, sur le territoire de la circonscription de contrôle civil de Petitjean, sous les conditions énoncées aux articles suivants.

ART. 2. — Le dépôt sera établi à l'emplacement marqué sur le plan topographique au 1/20.000^e et conformément aux plans produits avec la demande, lesquels plans resteront annexés à l'original du présent arrêté ; ce dépôt sera du type superficiel.

ART. 3. — Le bâtiment formant dépôt sera, dans toutes ses parties, de construction légère et comportera un plafond et un faux gronier, des événements fermés par une toile métallique seront aménagés de façon à assurer une large ventilation.

La toiture devra être aussi légère que possible et présenter une saillie suffisante pour protéger les événements supérieurs contre les rayons directs du soleil.

Les pièces métalliques donnant lieu généralement à des projections dangereuses, il conviendra d'en limiter le plus possible l'emploi dans la construction.

Le magasin des explosifs sera fermé par une porte pleine, à double paroi, munie d'une serrure de sûreté.

ART. 4. — Le sol et les parois du bâtiment seront rendus imperméables de manière à préserver les explosifs contre l'humidité.

Des mesures seront prises pour assurer l'écoulement des eaux de pluie et les éloigner du dépôt.

Les dimensions du dépôt, ainsi que ses dispositions intérieures, seront telles que la vérification et la manutention des caisses puissent se faire aisément. Les caisses ne devront jamais s'élever à plus de 1 m. 60 au-dessus du sol.

ART. 5. — Le bâtiment sera entouré d'une levée en terre continue, gazonnée ou défendue par des fascinaiges. Le talus intérieur sera constitué, sur une épaisseur de 0 m. 50, avec des terres débarassées de pierres. Ce talus, dont la pente sera aussi raide que le permettra la nature du remblai, aura son pied à 1 mètre de distance du soubassement du bâtiment et sa crête à 1 mètre au moins au-dessus du niveau du faite du bâtiment.

La levée conservera, au niveau de ladite crête, une largeur minimum de 1 mètre. Elle ne pourra être traversée, pour l'accès au dépôt, que par un passage couvert ne débouchant pas au droit de la porte du bâtiment principal ; elle sera entourée par une clôture défensive de 3 mètres de hauteur, placée à 1 mètre du talus extérieur. La partie supérieure de cette clôture ne sera pas coupée par la baie d'accès qui y sera aménagée, laquelle aura une hauteur maxima de 2 mètres et sera fermée par une porte solide pourvue d'une serrure de sûreté.

ART. 6. — Le dépôt sera placé sous la surveillance d'un agent spécialement chargé de sa garde.

Le logement du gardien sera relié à la porte du magasin des explosifs par des communications électriques établies de telle façon que l'ouverture de la porte ou la simple rupture des fils de communication fasse fonctionner automatiquement une sonnerie d'avertissement placée à l'intérieur du logement.

Le dépôt sera protégé contre la foudre.

ART. 7. — La quantité maxima d'explosifs que pourra recevoir le dépôt est fixée à 5.000 kilos de dynamite.

ART. 8. — Les manutentions dans le dépôt seront confiées à des hommes expérimentés. Les caisses d'explosifs ne devront être ouvertes qu'en dehors de l'enceinte du dépôt. Les matières inflammables, les matières en ignition, les pierres siliceuses, les objets en fer seront formellement exclus du dépôt et de ses abords.

Il est interdit de pénétrer dans le dépôt avec une lumière.

La clôture extérieure ne sera ouverte que pour le service du dépôt.

Il sera toujours tenu en réserve, à proximité du dépôt, des approvisionnements d'eau et de sable ou tout autre moyen propre à éteindre un commencement d'incendie.

ART. 9. — La société permissionnaire devra constamment tenir à jour le registre d'entrée et de sortie prévu à l'article 7 du dahir susvisé du 14 janvier 1914.

ART. 10. — En ce qui concerne l'importation des explosifs destinés à alimenter le dépôt, la société permissionnaire se conformera aux prescriptions des titres II et III du dahir susvisé. Elle se conformera également, en cas d'insurrection ou de troubles graves dans le pays, aux instructions qui lui seront données par l'autorité militaire en application de l'article 9 du même dahir.

ART. 11. — La société permissionnaire sera tenue d'emmagasiner les caisses d'explosifs, de manière à éviter l'encombrement et à faciliter aux fonctionnaires chargés de la surveillance leurs vérifications ; elle devra fournir à ces agents la main-d'œuvre, les poids, les balances et autres ustensiles nécessaires à leurs opérations.

ART. 12. — A toute époque, l'administration pourra prescrire telles autres mesures qui seraient jugées nécessaires dans l'intérêt de la sécurité publique.

ART. 13. — Avant que le dépôt puisse être mis en service, les travaux seront vérifiés par un fonctionnaire du service des mines qui s'assurera que toutes les conditions imposées par le présent arrêté sont remplies.

Une décision du directeur de la production industrielle et des mines autorisera ensuite, s'il y a lieu, la mise en service du dépôt.

Rabat, le 14 février 1951.

A. POMMERIE.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 mars 1951 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires allouées aux fonctionnaires et agents des administrations centrales.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu l'arrêté viziriel du 30 novembre 1945 relatif aux travaux supplémentaires effectués par certains fonctionnaires et agents des administrations centrales, tel qu'il a été modifié notamment par l'arrêté viziriel du 31 octobre 1949 ;

Vu l'arrêté viziriel du 24 mai 1948 relatif aux indemnités allouées pour travaux supplémentaires aux fonctionnaires et agents des administrations centrales ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 14 novembre 1949 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires allouées aux fonctionnaires et agents des administrations centrales,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les taux des indemnités horaires allouées à certains personnels des cadres des administrations centrales du

Protectorat en rémunération de travaux supplémentaires, sont fixés ainsi qu'il suit à compter des 1^{er} janvier 1950 et 1^{er} janvier 1951 :

	1950		1951	
	Jusqu'à 14 heures par mois	A partir de la 15 ^e heure	Jusqu'à 14 heures par mois	A partir de la 15 ^e heure
	Francs	Francs	Francs	Francs
GROUPE I.				
Rédacteurs principaux, secrétaires d'administration de 1 ^{re} classe, chefs de groupe des trois classes supérieures	195	235	220	260
GROUPE II.				
Rédacteurs, secrétaires d'administration de 2 ^e classe et stagiaires, chefs de groupe des trois classes inférieures, commis principaux, agents auxiliaires de la 1 ^{re} catégorie	160	190	175	210
GROUPE III.				
Commis, dames sténodactylographes, dames dactylographes des quatre classes supérieures, agents auxiliaires des 2 ^e et 3 ^e catégories	115	135	120	145
GROUPE IV.				
Dames dactylographes des quatre classes inférieures, agents auxiliaires des 4 ^e et 5 ^e catégories	95	115	100	120

Rabat, le 16 mars 1951.

Pour le secrétaire général du Protectorat,

Le secrétaire général adjoint,

EMMANUEL DURAND.

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 mars 1951 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois de la direction de l'intérieur supprimés ou appartenant à des cadres ayant subi des modifications de structure.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu l'arrêté résidentiel du 12 juin 1942 formant statut du corps du contrôle civil au Maroc ;

Vu les arrêtés résidentiels des 14 octobre 1929, 16 juin 1931, 15 septembre 1940, 31 décembre 1940, 12 juin 1942, 20 juillet 1945 et 19 janvier 1949 fixant la hiérarchie et les traitements des agents du corps du contrôle civil au Maroc ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 mai 1943 formant statut des agents du cadre des adjoints de contrôle ;

Vu l'arrêté résidentiel du 24 octobre 1930 modifiant les traitements des agents du cadre des adjoints des affaires indigènes, tel qu'il a été modifié par les arrêtés résidentiels des 12 juillet 1945 et 2 août 1949 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 1^{er} décembre 1942 formant statut du personnel de la direction des affaires politiques et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu les arrêtés résidentiels des 24 octobre 1930, 24 juillet 1945, 12 août 1945 et les arrêtés viziriels des 29 septembre 1930 et 2 octobre 1930 fixant les traitements des personnels considérés ;

Vu les arrêtés résidentiels des 24 juillet 1945 et 10 mars 1947 et les arrêtés viziriels des 3 juillet 1936, 14 février 1944 et 22 janvier 1945 apportant des modifications de structure à certaines catégories de ces personnels ;

Vu l'arrêté viziriel et l'arrêté résidentiel du 10 novembre 1948 relatifs au classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires des cadres généraux mixtes en service au Maroc ;

Vu le dahir du 12 mai 1950 portant réforme des pensions civiles chérifiennes, notamment ses articles 13 et 45 ;

Après avis de la commission de péréquation, dans sa séance du 1^{er} mars 1951,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Pour l'application des dispositions du dahir susvisé du 12 mai 1950, les assimilations aux emplois existants des emplois, classes, grades ou échelons supprimés ou ayant fait l'objet de modifications de structure ou d'appellation, concernant diverses catégories du personnel de la direction de l'intérieur, s'établissent conformément au tableau de concordance ci-après :

EMPLOI OU CATÉGORIE dans lequel l'agent a été retraité qui a été supprimé ou dont l'appellation a été modifiée	EMPLOI D'ASSIMILATION
Avant le 1 ^{er} janvier 1948.	
Contrôleur civil de classe exceptionnelle.	Contrôleur civil chef de commandement territorial supérieur, 2 ^e échelon (indice 675).
Contrôleur civil hors classe (et de 1 ^{re} classe, statut 1930) ayant plus de 24 mois d'ancienneté dans cette classe.	Contrôleur civil chef de commandement territorial supérieur, 1 ^{er} échelon (indice 650).
Contrôleur civil de 2 ^e classe (statut 1930) et de 1 ^{re} classe (statut 1945) :	
Ayant plus de 24 mois d'ancienneté dans la classe,	Contrôleur civil de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (indice 600).
Moins de 24 mois d'ancienneté dans la classe.	Contrôleur civil de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (indice 570).
Contrôleur civil de 3 ^e classe (statut 1930).	Contrôleur civil de 2 ^e classe (indice 540).
Contrôleur civil suppléant de 1 ^{re} classe (statut 1930) ayant plus de 3 ans d'ancienneté dans la classe.	Contrôleur civil adjoint de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (indice 450).
Contrôleur civil suppléant de 2 ^e classe.	Contrôleur civil adjoint de 2 ^e classe (indice 380).
Avant le 1 ^{er} février 1945.	
Adjoint principal hors classe ayant moins de 4 ans d'ancienneté dans la classe.	Adjoint principal de 1 ^{re} classe (indice 440).
Adjoint principal de 1 ^{re} classe.	Adjoint principal de 2 ^e classe (indice 400).
Adjoint principal de 2 ^e classe.	Adjoint principal de 3 ^e classe (indice 370).
Adjoint principal de 3 ^e classe.	Adjoint principal de 4 ^e classe (indice 330).
Avant le 1 ^{er} janvier 1948.	
Inspecteur hors classe, 2 ^e échelon du S.M.A.M., chef du service des métiers et arts marocains.	Inspecteur de classe exceptionnelle du S.M.A.M. (indice 500).

EMPLOI OU CATEGORIE dans lequel l'agent a été retraité qui a été supprimé ou dont l'appellation a été modifiée	EMPLOI D'ASSIMILATION
Avant le 1 ^{er} février 1945. Chef de division de 1 ^{re} classe des services extérieurs.	Chef de division de 3 ^e classe des services extérieurs (indice 410).
Avant le 1 ^{er} février 1945. Sous-chef de division de 1 ^{re} classe des services extérieurs.	Chef de bureau de 2 ^e classe des services extérieurs (indice 340).
Avant le 1 ^{er} juillet 1944. Interprète de 1 ^{re} classe avec plus de 4 ans d'ancienneté.	Interprète hors classe (indice 315).
Avant le 1 ^{er} février 1945. Chef de comptabilité principal hors classe, 2 ^e échelon, avec plus de 54 mois d'ancienneté.	Chef de comptabilité de classe exceptionnelle, 1 ^{er} échelon (indice 330).
Avant le 1 ^{er} juillet 1947. Chef de comptabilité de classe exceptionnelle avec moins de 54 mois d'ancienneté.	Chef de comptabilité de classe exceptionnelle, 1 ^{er} échelon (indice 330).
Avant le 1 ^{er} juillet 1947. Chef de comptabilité de classe exceptionnelle avec plus de 54 mois d'ancienneté.	Chef de comptabilité de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (indice 360).
Après le 1 ^{er} juillet 1947. Chef de comptabilité de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon comptant au moins 20 ans de services civils et militaires.	Chef de comptabilité de classe exceptionnelle, 3 ^e échelon (indice 390).

ART. 2. — La pension sera péréquée sur la base du traitement correspondant aux assimilations ci-dessus sous réserve que les intéressés remplissent les conditions d'ancienneté prévues aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article 13 du dahir du 12 mai 1950.

Rabat, le 16 mars 1951.

Pour le secrétaire général du Protectorat,
Le secrétaire général adjoint,
EMMANUEL DURAND.

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté du directeur des finances du 14 mars 1951 fixant les conditions, les formes et le programme du concours interne pour le recrutement d'agents de constatation et d'assiette ou de recouvrement des services des régies financières (impôts, perceptions, enregistrement et timbre, domaines).

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu le dahir du 11 septembre 1928 réprimant les fraudes dans les examens ou concours publics ;

Vu l'arrêté viziriel du 2 janvier 1951 portant organisation provisoire du cadre des agents principaux et agents de constatation et d'assiette ou de recouvrement des cadres extérieurs de la direction des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le concours interne pour le recrutement d'agents de constatation et d'assiette ou de recouvrement des services des régies financières (impôts, perceptions, enregistrement et timbre, domaines) est ouvert, dans chaque service, à toute époque où les nécessités du service l'exigent.

ART. 2. — Dans la limite du tiers des emplois à pourvoir, il est accessible aux agents titulaires, auxiliaires et temporaires de la direction des finances, âgés de plus de dix-huit ans et de moins de trente-cinq ans à la date du concours et comptant, à la même date, deux années au moins de services effectifs à la direction des finances.

Toutefois, suivant les dispositions de l'article 8 de l'arrêté viziriel susvisé du 2 janvier 1951, à l'occasion des trois premiers concours qui seront ouverts après la publication du présent texte, les agents visés à l'alinéa ci-dessus qui justifieront, à la date du concours, de plus de six mois de services effectifs à la direction des finances, pourront, sans que la limite d'âge maximum susvisée leur soit opposable, se présenter à ces concours et être nommés agents de constatation et d'assiette ou de recouvrement dans la limite de 50 % des emplois à pourvoir dans chaque service.

ART. 3. — Le chef du service fixe le nombre des places mises en compétition et la date du concours qui est portée à la connaissance du personnel au moins deux mois à l'avance.

Les épreuves ont lieu à Rabat.

ART. 4. — Les demandes des candidats, établies sur papier libre et adressées au chef du service par la voie hiérarchique, doivent parvenir au service central au plus tard un mois avant la date du concours, appuyées d'un bulletin de notes spécial.

Ce bulletin, revêtu de l'avis des chefs, doit préciser notamment la manière de servir de l'intéressé, ainsi que son aptitude à l'emploi d'agent de constatation et d'assiette ou de recouvrement. Ces appréciations comportent l'attribution d'une note variant de 0 à 20.

Les demandes sont accompagnées d'un certificat médical dûment légalisé, constatant l'aptitude physique des candidats à l'emploi sollicité et attestant qu'ils sont indemnes de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou mentale.

Ce certificat ne dispense pas les candidats de la contre-visite médicale prescrite par l'arrêté viziriel du 15 mars 1927.

Le directeur des finances arrête la liste des candidats autorisés à concourir.

ART. 5. — Le concours interne comporte des épreuves écrites, en langue française, sur les matières suivantes :

Epreuve n° 1. — Composition française sur un sujet d'ordre général. Elle comporte l'attribution de deux notes concernant la première, la rédaction ; la seconde, l'écriture et l'orthographe (durée : deux heures et demie. — Rédaction : coefficient 4 ; écriture et orthographe : coefficient 2) ;

Epreuve n° 2. — Solution de deux problèmes d'arithmétique ne faisant pas appel à des notions d'arithmétique théorique (durée : deux heures ; coefficient 2) ;

Epreuve n° 3. — Epreuve professionnelle :

I. — Impôts.

Epreuve professionnelle comportant deux sujets au choix du candidat :

Un sujet se rapportant aux questions traitées ou aux travaux exécutés au service central ;

Un sujet se rapportant aux questions traitées ou aux travaux exécutés dans les secteurs d'impôts (durée : 2 heures et demie ; coefficient 8).

II. — Perceptions.

Epreuve professionnelle portant sur une question de service courant ou d'ordre pratique choisie par le candidat parmi plusieurs questions se rapportant à l'exécution des différentes parties du service (durée : deux heures et demie ; coefficient 8).

III. — *Enregistrement.*

Epreuve professionnelle comportant :

a) Enregistrement, au choix des candidats, d'un acte ou d'un jugement (durée : une heure et demie) ;

b) Note succincte sur une question, au choix des candidats, entre deux sujets relatifs à la perception des impôts dont le recouvrement est confié au service de l'enregistrement (durée : une heure et demie ; coefficient 8 pour l'ensemble).

IV. — *Domaines.*

Epreuve professionnelle comportant deux sujets à choisir parmi quatre proposés aux candidats et portant :

a) Sur la comptabilité publique ou sur la constatation et le recouvrement des produits domaniaux ;

b) Sur la gestion domaniale et le régime immobilier au Maroc (durée : trois heures ; coefficient 8).

Epreuve n° 4. — Epreuve facultative de dactylographie (durée : 30 minutes). Sont seuls retenus les points au-dessus de 10. Ils sont affectés du coefficient 2. (Les candidats sont tenus d'apporter leur machine à écrire.)

ART. 6. — Le jury du concours interne comprend, sous la présidence du chef du service et désignés par lui :

1° Deux agents du cadre de direction ;

2° Un agent du cadre de l'inspection ;

3° Un fonctionnaire de la division des régies financières, examinateur de l'épreuve d'arabe.

ART. 7. — Les sujets des épreuves écrites, choisis par le chef du service, sont enfermés dans des enveloppes scellées et cachetées qui portent les suscriptions suivantes :

« Concours interne pour l'emploi d'agent de constatation et d'assiette ou de recouvrement. Enveloppe à ouvrir en présence des candidats par le président de la commission de surveillance. Epreuve de..... »

ART. 8. — La surveillance des candidats est assurée par une commission composée de trois membres désignés par le chef du service.

ART. 9. — Il est procédé à l'ouverture des enveloppes scellées et cachetées comme il est dit ci-dessus, par le président de la commission de surveillance des épreuves, en présence des candidats, au jour et à l'heure fixés pour lesdites épreuves.

ART. 10. — Toute communication des candidats entre eux ou avec l'extérieur est interdite. Il est également interdit aux candidats d'avoir recours à des documents autres que ceux dont la consultation aura été expressément autorisée par le chef du service.

A l'ouverture de la première séance, il est donné lecture aux candidats du texte du dahir du 11 septembre 1928 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Le candidat reconnu coupable d'une fraude ou tentative de fraude sera éliminé d'office et exclu, en outre, de tout concours ultérieur, sans préjudice des peines prévues au dahir du 11 septembre 1928 et, le cas échéant, de peines disciplinaires.

Toute fraude constatée pendant les séances entraîne l'exclusion immédiate du candidat.

ART. 11. — Les compositions sont rédigées sur des feuilles fournies par l'administration et distribuées aux candidats au début de chaque séance.

Les compositions remises par les candidats ne portent ni nom ni signature.

Chaque candidat inscrit en tête de sa composition une devise et un numéro qu'il reproduit sur un bulletin portant également ses nom, prénoms, ainsi que sa signature.

Chaque bulletin est remis au président de la commission de surveillance dans une enveloppe fermée qui ne doit porter aucun signe extérieur.

Les compositions et les enveloppes renfermant les bulletins sont placées dans deux enveloppes distinctes et fermées portant respectivement les mentions ci-après :

a) « Compositions : concours interne pour l'emploi d'agent de constatation et d'assiette ou de recouvrement. Epreuve de..... » ;

b) « Bulletins : concours interne pour l'emploi d'agent de constatation et d'assiette ou de recouvrement. Bulletins : nombre..... ».

Les enveloppes fermées et revêtues de la signature des membres de la commission de surveillance sont transmises par le président au chef du service, ainsi que le procès-verbal dressé à la fin de chaque séance et qui constate la régularité des opérations et les incidents qui auraient pu survenir.

ART. 12. — Les plis contenant les épreuves sont seuls ouverts et les membres du jury procèdent à l'examen et à l'annotation des compositions.

Il est alloué à chacune des compositions une note variant de 0 à 20. Chaque note des épreuves obligatoires est multipliée par le coefficient fixé à l'article 5.

ART. 13. — Les candidats citoyens français qui auront produit le certificat d'arabe parlé ou un diplôme au moins équivalent, bénéficieront d'une majoration de 10 points ; ceux qui ne seront pas titulaires d'un de ces diplômes subiront une épreuve orale de langue arabe consistant en interrogations de grammaire élémentaire et en conversation. Ils seront notés de 0 à 10 et bénéficieront de la note ainsi obtenue, sans que cette note ait un caractère éliminatoire.

ART. 14. — Nul ne peut entrer en ligne de compte pour le classement s'il n'a obtenu un total d'au moins 160 points pour les épreuves écrites obligatoires. Toute note inférieure à 6 aux épreuves obligatoires est éliminatoire.

A ce total s'ajoutent pour le classement définitif :

Les points excédant la note 10, obtenus à l'épreuve facultative et affectés du coefficient 2 ;

Les points obtenus à l'épreuve d'arabe ;

La note d'aptitude établie dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessus et affectée du coefficient 6.

Si plusieurs candidats réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la meilleure note à la composition affectée du coefficient le plus élevé.

ART. 15. — Le président du jury ouvre les enveloppes qui contiennent les bulletins individuels indiquant les noms des candidats ainsi que la devise et le numéro qu'ils ont choisis, et rapproche ces indications des devises et numéros portés en tête des compositions annotées.

ART. 16. — Le jury dresse la liste nominative des candidats admis, qui est arrêtée par le directeur des finances.

ART. 17. — Les candidats reçus sont nommés à l'échelon de début et reçoivent, le cas échéant, une indemnité compensatrice dans les conditions fixées par l'arrêté viziriel du 3 juillet 1928.

Ils sont astreints à un stage probatoire qui ne peut être inférieur à dix mois ou supérieur à dix-huit mois.

ART. 18. — Nul ne pourra être autorisé à se présenter plus de trois fois au concours.

Rabat, le 14 mars 1951.

Pour le directeur des finances,

L'inspecteur général
des services financiers,

COURSON.

**DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE
ET DES FORÊTS**

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 mars 1951 modifiant et complétant l'arrêté du 27 décembre 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois supprimés à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu l'arrêté du 27 décembre 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois supprimés à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le tableau de concordance annexé à l'arrêté susvisé du 27 décembre 1950 est rectifié comme suit :

EMPLOI dans lequel l'agent a été retraité	EMPLOI D'ASSIMILATION
<i>Service topographique.</i>	
Avant le 1 ^{er} juillet 1939.	
Ingénieur topographe principal :	Ingénieur topographe principal :
1 ^{re} classe	2 ^e échelon (indice 575) (1).
2 ^e classe	1 ^{er} échelon (indice 540) (1).
Ingénieur topographe :	Ingénieur topographe :
Hors classe	1 ^{re} classe (indice 510) (1).
1 ^{re} classe, comptant au minimum 48 mois d'ancienneté dans cette classe	1 ^{re} classe (indice 510).
1 ^{re} classe, comptant moins de 48 mois d'ancienneté dans cette classe	2 ^e classe (indice 480) (1).
2 ^e classe	3 ^e classe (indice 450) (1).

(La suite sans modification.)

Rabat, le 16 mars 1951.

Pour le secrétaire général du Protectorat,
Le secrétaire général adjoint,

EMMANUEL DURAND.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Arrêté viziriel du 7 mars 1951 (28 jourmada I 1370) modifiant l'arrêté viziriel du 21 février 1949 (22 rebia II 1368) complétant l'arrêté viziriel du 13 mars 1946 (9 rebia II 1368) relatif aux indemnités du personnel de la direction de l'instruction publique.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 13 mars 1946 (9 rebia II 1365) relatif aux indemnités du personnel de la direction de l'instruction publique ;

Vu l'arrêté viziriel du 21 février 1949 (22 rebia II 1368) complétant le précédent,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 11 bis de l'arrêté viziriel susvisé du 13 mars 1946 (9 rebia II 1365), complété par l'arrêté viziriel du 21 février 1949 (22 rebia II 1368), est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 11 bis. — Les cours professionnels assurés par le personnel enseignant sont rémunérés suivant les taux fixés ci-après :

« Professeurs licenciés ou certifiés et professeurs techniques :
« 20.040 francs l'heure-année ;

« Chargés d'enseignement, professeurs adjoints, professeurs techniques adjoints et instituteurs chargés d'un enseignement dans un cours complémentaire : 17.520 francs l'heure-année ;

« Autres personnels : 15.000 francs l'heure-année. »

ART. 2. — Le présent texte portera effet du 1^{er} octobre 1950.

Fait à Rabat, le 28 jourmada I 1370 (7 mars 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 16 mars 1951.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 7 mars 1951 (28 jourmada I 1370) complétant l'arrêté viziriel du 14 août 1943 (12 chaabane 1362) portant statut du personnel de l'enseignement technique et professionnel.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 14 août 1943 (12 chaabane 1362) portant statut du personnel de l'enseignement technique et professionnel, et notamment son article 13 ;

Vu l'arrêté viziriel du 30 novembre 1946 (5 moharrem 1366) modifiant l'article 13 de l'arrêté viziriel du 14 août 1943 (12 chaabane 1362) portant statut du personnel de l'enseignement technique et professionnel ;

Vu l'arrêté viziriel du 11 mai 1947 (20 jourmada II 1366) portant modification à l'arrêté viziriel du 30 novembre 1946 (5 moharrem 1366) relatif au statut du personnel de l'enseignement technique et professionnel,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 13 de l'arrêté viziriel susvisé du 14 août 1943 (12 chaabane 1362), tel qu'il a été modifié par les arrêtés viziriels susvisés des 30 novembre 1946 (5 moharrem 1366) et 11 mai 1947 (20 jourmada II 1366), est complété par un 3^e alinéa ainsi conçu :

« A titre exceptionnel peuvent être intégrés dans le cadre des maîtres et maîtresses de travaux manuels, après avis de la commission d'avancement, les fonctionnaires appartenant à une administration chérifienne, qualifiés par leurs titres, leurs connaissances ou leurs travaux, dont l'échelle de traitement ne dépasse pas l'indice 315. »

Les intéressés sont rangés dans le cadre normal, 2^e catégorie, et dans la classe dont le traitement de base est égal ou immédiatement supérieur au traitement qu'ils perçoivent.

En cas d'intégration à traitement égal, les intéressés bénéficient pour l'avancement du report intégral de leur ancienneté de classe.

Fait à Rabat, le 28 jourmada I 1370 (7 mars 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 mars 1951.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES
ET DES TÉLÉPHONES

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 17 février 1951 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exploitation.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 8 juillet 1920 portant organisation du personnel d'exécution de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, et les arrêtés viziriels subséquents qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 8 mars 1950 modifiant le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions d'admission des sujets marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat et le régime qui leur sera applicable dans les classements aux concours et examens ;

Vu l'arrêté du 8 août 1945 fixant les conditions de recrutement et de nomination des agents d'exploitation masculins et féminins, et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété ;

Considérant qu'à l'occasion du concours précédent des 26 et 27 novembre 1950, dix-sept emplois réservés aux sujets marocains n'ont pas été attribués,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement d'agents d'exploitation masculins et féminins aura lieu à Rabat et éventuellement dans d'autres villes du Maroc, les 20 et 21 mai 1951.

ART. 2. — Le nombre d'emplois mis au concours est fixé à soixante-dix :

a) Quarante-cinq de ces emplois sont destinés aux candidats masculins, dont dix-sept réservés aux candidats marocains (emplois déjà réservés lors de précédents concours et non attribués) ; ces mêmes candidats peuvent également concourir pour les emplois qui ne leur sont pas réservés ;

b) Vingt-cinq de ces emplois sont destinés aux candidats féminins.

Le nombre d'emplois réservés aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre sera fixé ultérieurement.

Si les résultats du concours laissent disponible une partie des emplois dans l'une des catégories a) et b) susvisées, ces emplois pourront être attribués aux candidats de l'autre catégorie classés en rang utile, sauf application des dispositions du dahir susvisé du 8 mars 1950.

Le nombre des admissions pourra éventuellement être augmenté du chiffre des candidats classés derniers ex æquo moins un.

ART. 3. — La date de clôture des listes de candidatures est fixée au 7 avril 1951 au soir.

Rabat, le 17 février 1951.

PERNOT.

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 17 février 1951 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de soudeurs.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 8 juillet 1920 portant organisation du personnel d'exécution de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, et les arrêtés viziriels subséquents qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 8 mars 1950 modifiant le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions d'admission des sujets marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat et le régime qui leur sera applicable dans les classements aux concours et examens ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 1941 déterminant les conditions de recrutement et de nomination des soudeurs, modifié par les arrêtés des 6 décembre 1941, 18 septembre 1945 et 5 janvier 1949,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de soudeurs est prévu pour le 23 avril 1951, à Rabat.

ART. 2. — Le nombre des emplois mis au concours est fixé à sept.

Sur ces sept emplois, deux sont réservés aux candidats marocains (dont un non attribué au concours précédent), ces mêmes candidats pouvant également concourir pour les emplois qui ne leur sont pas réservés.

Le nombre des admissions sera éventuellement augmenté du chiffre des candidats classés derniers ex æquo moins un.

ART. 3. — La date de clôture des listes de candidatures est fixée au 31 mars 1951 au soir.

Rabat, le 17 février 1951.

PERNOT.

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 3 mars 1951 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de dessinateurs.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu l'arrêté viziriel du 8 juillet 1920 portant organisation du personnel d'exécution de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 8 mars 1950 modifiant le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions d'admission des sujets marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat, et le régime qui leur sera applicable dans les classements aux concours et examens ;

Vu l'arrêté du 23 avril 1949 déterminant les conditions de recrutement des dessinateurs stagiaires de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de dessinateurs est prévu à Rabat, pour le 17 mai 1951.

ART. 2. — Le nombre des emplois mis au concours est fixé à quatre dont un réservé aux candidats marocains, ces mêmes candidats pouvant également concourir pour les emplois qui ne leur sont pas réservés.

Le nombre des admissions sera éventuellement augmenté du chiffre des candidats classés derniers ex æquo moins un.

ART. 3. — La date de clôture des listes de candidatures est fixée au 21 avril 1951 au soir.

Rabat, le 3 mars 1951.

Pour le directeur de l'Office des postes,
des télégraphes et des téléphones,

LACROZE.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nomination de directeur.

Est nommé, à titre personnel, directeur, 1^{er} échelon (indice 700) du 1^{er} janvier 1951 : M. Cahuzac Albert, directeur adjoint, chef de l'administration des douanes et impôts indirects. (Arrêté résidentiel du 12 mars 1951.)

Création d'emplois.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 29 décembre 1950, l'arrêté du 14 décembre 1949 portant création de postes à la direction de l'instruction publique à compter du 1^{er} janvier 1948, est modifié ainsi qu'il suit :

Service de l'enseignement primaire et secondaire et musulman :

Au lieu de :

- « Un emploi d'agent public de 3^e catégorie ;
- « Deux emplois de moniteur de l'enseignement musulman » ;

Lire :

- « Un emploi de sous-agent public, hors catégorie ;
- « Un emploi de moniteur de l'enseignement musulman. »

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 mars 1951, sont créés, à compter du 1^{er} janvier 1950, par transformation d'emplois d'agent auxiliaire ou journalier, au chapitre 9 (Résidence générale) :

Un emploi de chaouch (par transformation d'un emploi d'agent journalier) ;

Sept emplois de sous-agent public (par transformation de sept emplois d'agent journalier).

Par arrêté du premier président de la cour d'appel du 20 janvier 1951, il est créé au service de la justice française, à compter du 1^{er} janvier 1951 :

- Six emplois de commis ;
- Six emplois de dactylographe.

Par arrêté du premier président de la cour d'appel du 6 février 1951, il est créé au service de la justice française :

- A compter du 1^{er} janvier 1951 :
- Deux emplois de commis.

- A compter du 1^{er} mars 1951 :
- Deux emplois de commis ;
- Quatre emplois de dactylographe.

Par arrêté du directeur des finances du 23 février 1951, il est créé dans les services des impôts, des perceptions, de l'enregistrement et du timbre, des domaines :

I. — TRANSFORMATION D'EMPLOIS.

A compter du 1^{er} janvier 1951 :

Impôts (bureau de la taxe sur les transactions, services extérieurs) :

Neuf emplois de fqih par transformation de neuf emplois de sous-agent.

Perceptions (service central) :

Un emploi de chef de bureau par transformation d'un emploi de sous-chef de bureau ;

Services extérieurs.

Quatre emplois de chef de service par transformation de quatre emplois de sous-chef de service ;

Douze emplois de fqih par transformation de douze emplois de journalier.

Enregistrement et timbre (services extérieurs) :

Un emploi d'interprète principal par transformation d'un emploi d'interprète ;

Deux emplois d'agent de constatation et d'assiette ;

Un emploi de chaouch,
par transformation de trois emplois de journalier.

Domaines (service central) :

Un emploi de chef de bureau par transformation d'un emploi de sous-chef de bureau.

II. — CRÉATION D'EMPLOIS.

A compter du 1^{er} juillet 1951 :

Impôts (service central) :

- Deux emplois d'inspecteur-rédacteur ;
- Trois emplois d'agent de constatation et d'assiette.

Impôts (services extérieurs) :

Impôts urbains :

- Quatre emplois d'inspecteur ;
- Sept emplois d'agent de constatation et d'assiette.

Bureau de la taxe sur les transactions :

- Deux emplois d'agent de constatation et d'assiette ;
- Trois emplois de fqih ;
- Deux emplois de dactylographe ;
- Un emploi de chaouch.

Perceptions (services extérieurs) :

Douze emplois d'agent de recouvrement.

Enregistrement et timbre (services extérieurs) :

Deux emplois d'inspecteur principal.

Par arrêté du directeur des finances du 8 mars 1951, il est créé dans les cadres de l'administration des douanes et impôts indirects :

A. — BUREAUX.

a) Service central.

A compter du 1^{er} janvier 1951 :

Un emploi de chef de bureau par transformation d'un emploi de rédacteur principal.

b) Services extérieurs.

A compter du 1^{er} janvier 1951 :

Trois emplois de sous-directeur régional adjoint, par transformation de trois emplois d'inspecteur principal.

Quinze emplois d'inspecteur adjoint, par transformation de quinze emplois de contrôleur principal.

A compter du 1^{er} mars 1951 :

Cinq emplois de commis.

A compter du 1^{er} juillet 1951 :

Quinze emplois d'inspecteur adjoint.

A compter du 1^{er} août 1951 :

Deux emplois de fqih.

A compter du 1^{er} décembre 1951 :

Un emploi d'inspecteur principal.

B. — BRIGADES.

A compter du 1^{er} janvier 1951 :

Vingt-quatre emplois de sous-chef gardien, sous-chef cavalier ou sous-chef marin par transformation de vingt-quatre emplois de gardien, cavalier ou marin.

A compter du 1^{er} juillet 1951 :
Deux emplois de préposé-chef.
Six emplois de gardien, cavalier ou marin.
A compter du 1^{er} décembre 1951 :
Deux emplois de brigadier.

Par arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 26 février 1951, il est créé à la direction du travail et des questions sociales (service central), à compter du 1^{er} janvier 1947 :
Un emploi de commis par transformation d'un emploi d'agent auxiliaire.

Par arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 27 janvier 1951, il est créé au chapitre 68, article premier, du budget général de l'exercice 1951, à compter des dates fixées ci-après :

A. — Service administratif.

Un emploi de secrétaire d'administration à compter du 1^{er} juillet 1951.

Service central de la pharmacie et pharmacie centrale.

Quatre emplois d'adjoint de santé à compter du 1^{er} mars 1951 ;
Un emploi de commis à compter du 1^{er} juillet 1951 ;
Un emploi de dactylographe à compter du 1^{er} juillet 1951.

B. — Santé et hygiène publiques.

Conseil de santé. — Génie sanitaire.

Un emploi de commis à compter du 1^{er} avril 1951 ;
Un emploi de dactylographe à compter du 1^{er} juillet 1951 ;
Un emploi d'administrateur-économe à compter du 1^{er} juillet 1951.

b) Services extérieurs :

EMPLOIS	DATES DE CRÉATION ET NOMBRE D'EMPLOIS							Total
	1 ^{er} février	1 ^{er} mars	1 ^{er} avril	1 ^{er} juillet	1 ^{er} octobre	1 ^{er} novembre	1 ^{er} décembre	
Médecins ou pharmaciens(1)	4		7		7		4	(1) 22
Adjoints de santé.....	15	10	5	7	5	14	15	71
Infirmiers.....		24	26		26	24		100
Administrateurs-économes ..				3				3
Commis.....			2		2			4
Dactylographes.....			1	1	1			3

(1) Dont six emplois de médecin pouvant être tenus par des pharmaciens.

C. — Médecine et action sociales.

a) Services centraux :

Un emploi de secrétaire d'administration à compter du 1^{er} juillet 1951 ;
Un emploi de commis à compter du 1^{er} juillet 1951 ;
Un emploi de commis à compter du 1^{er} octobre 1951.

b) Services extérieurs :

EMPLOIS	DATES DE CRÉATION ET NOMBRE D'EMPLOIS					Total
	1 ^{er} mars	1 ^{er} avril	1 ^{er} juillet	1 ^{er} octobre	1 ^{er} novembre	
Médecins.....	3		1		3	7
Adjoints de santé.....	4	10	6	10	4	34
Assistances sociales.....		7	9	7		29
Administrateurs-économes ..			2			2

Nominations et promotions.

CORPS DU CONTRÔLE CIVIL.

Sont promus :

Contrôleur civil chef de commandement territorial supérieur, 2^e échelon du 1^{er} mai 1951 : M. Estève Charles, contrôleur civil chef de commandement territorial supérieur, 1^{er} échelon ;

Contrôleurs civils chefs de commandement territorial supérieur, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1951 :

Avec ancienneté du 1^{er} mai 1950 : M. Delafosse Charles ;

Avec ancienneté du 1^{er} août 1950 : MM. Grapinet Jean, Moris Roger et Guiramand Maurice ;

M. Watin René,

contrôleurs civils de classe exceptionnelle ;

Contrôleurs civils de classe exceptionnelle :

Du 1^{er} janvier 1951 : MM. Vouttier Paul, Guiraud Pierre et Mothes Jean ;

Du 1^{er} février 1951 : M. Pons Louis ;

Du 1^{er} mai 1951 : MM. Baritou Louis et Bel Lucien ;

Du 1^{er} juin 1951 : M. Barbey Marc,

contrôleurs civils de 1^{re} classe (2^e échelon) ;

Contrôleurs civils de 2^e classe du 1^{er} mars 1951 : MM. Revol Pierre et Bazin Henri, contrôleurs civils de 3^e classe ;

Contrôleur civil de 3^e classe du 1^{er} juin 1951 : M. Rosset François, contrôleur civil adjoint de 1^{re} classe (2^e échelon) ;

Contrôleurs civils adjoints de 1^{re} classe (2^e échelon) :

Du 1^{er} janvier 1951 : M. Lombard Henri ;

Du 1^{er} mai 1951 : MM. Rosset François et Guéna Yves ;

Du 1^{er} juin 1951 : M. de Falguerolles Godefroy,

contrôleurs civils adjoints de 1^{re} classe (1^{er} échelon) ;

Contrôleur civil adjoint de 1^{re} classe (1^{er} échelon) du 1^{er} avril 1951 : M. Béguin Mars-Serge, contrôleur civil adjoint de 2^e classe ;

Contrôleurs civils adjoints de 2^e classe :

Du 1^{er} avril 1951 : M. Stéhelin Guy ;

Du 1^{er} mai 1951 : M. Grenier Pierre ;

Du 1^{er} juin 1951 : MM. Bazin Paul et Miguel Francis,

contrôleurs civils adjoints de 3^e classe (2^e échelon) ;

Contrôleurs civils adjoints de 3^e classe (2^e échelon) :

Du 1^{er} janvier 1951 : MM. Marcassuzaa Pierre, Lepage Marcel et Fuchs Jean ;

Du 4 février 1951 : M. Gaschignard Paul ;

Du 1^{er} mai 1951 : M. Gabarra Jean,

contrôleurs civils adjoints de 3^e classe (1^{er} échelon).

Sont reclassés :

Contrôleur civil adjoint de 1^{re} classe (2^e échelon) du 1^{er} mai 1948 (bonification : 8 mois) : M. Perrin Maurice, contrôleur civil adjoint de 1^{re} classe (2^e échelon) ;

Contrôleur civil adjoint de 2^e classe du 24 septembre 1947 (bonification : 8 mois) et promu contrôleur civil adjoint de 1^{re} classe (1^{er} échelon) du 1^{er} juin 1950 : M. Dulière Jacques, contrôleur civil adjoint de 2^e classe.

(Décrets du président du conseil des ministres du 15 février 1951.)

Est nommé contrôleur civil adjoint de 3^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} janvier 1951 : M. Dessaux Pierre. (Arrêté ministériel du 26 décembre 1950 et arrêté résidentiel du 2 mars 1951.)

* * *

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est promu chef chaouch de 2^e classe du 1^{er} mars 1951 : M. Larbi ben Ahmed ben Djilali, chaouch de 4^e classe. (Décision du secrétaire général du Protectorat du 6 mars 1951.)

JUSTICE FRANÇAISE

Sont nommés du 1^{er} janvier 1951 :

Commis de 3^e classe : M. Gros Jacques, bachelier de l'enseignement secondaire ;

Interprète judiciaire stagiaire : M. Khalouk el Jilani, titulaire du brevet d'arabe classique et du certificat de capacité en droit.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel des 26 décembre 1950 et 4 janvier 1951.)

Sont titularisés et nommés :

Commis de 3^e classe du 1^{er} avril 1951 : M. Mahdjoub Abderazzak ;

Commis de 3^e classe du 1^{er} février 1951 et reclassé au même grade du 1^{er} février 1950, avec ancienneté du 26 février 1949 : M. Traroni Dominique,

commis stagiaires ;

Interprète judiciaire de 5^e classe du 1^{er} février 1951, reclassé au même grade du 1^{er} mars 1950, avec ancienneté du 1^{er} avril 1948, et promu *interprète judiciaire de 4^e classe* du 1^{er} avril 1950 (bonification pour services militaires : 2 ans 10 mois) : M. Galvez Roger, interprète judiciaire stagiaire.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel des 1^{er} mars et 8 février 1951.)

Sont promus :

Chaouchs de 4^e classe du 1^{er} janvier 1951 : MM. Ahmed ben Maalem, Mohamed ould Miloud et Boualala ould Mohamed, chaouchs de 5^e classe ;

Chaouch de 2^e classe du 1^{er} février 1951 : M. Larbi ben Mohamed ben M'Hamed, chaouch de 3^e classe.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel du 26 février 1951.)

*
* *

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIEUNNES.

Sont promus du 1^{er} mars 1951 :

Secrétaire-greffier adjoint de 2^e classe des juridictions coutumières : M. Haddou ou Chaouad, secrétaire-greffier adjoint de 3^e classe ;

Commis-greffier principal de 2^e classe des juridictions coutumières : M. Mohamed ben Driss Ba Abou, commis-greffier principal de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 26 février 1951.)

*
* *

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Est nommé, après concours, *commis stagiaire* du 1^{er} décembre 1950 : M. Dahenne Armand. (Arrêté directorial du 5 janvier 1951.)

Sont titularisés et reclassés du 1^{er} décembre 1949 :

Rédacteur de 1^{re} classe des services extérieurs, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1949 (bonification pour services militaires : 4 ans 1 mois) : M. Colombani Norbert ;

Rédacteurs de 2^e classe des services extérieurs :

Avec ancienneté du 2 novembre 1949 (bonification pour services militaires : 2 ans 28 jours) : M. Franco Antoine ;

Avec ancienneté du 7 juillet 1949 (bonification pour services militaires : 2 ans 4 mois 23 jours) : M. Génot André,

rédacteurs stagiaires des services extérieurs.

(Arrêtés directoriaux du 26 décembre 1950.)

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Est nommé, après examen, *brigadier-chef de 2^e classe* du 1^{er} février 1951 : M. Aublanc Pierre, brigadier de 1^{re} classe.

Sont titularisés et reclassés :

Gardien de la paix de 2^e classe du 1^{er} mars 1949, avec ancienneté du 6 février 1948 (bonification pour services militaires : 36 mois 25 jours) : M. Bouchaïb ben Saddek ben Bouchaïb ;

Gardien de la paix de 3^e classe du 1^{er} novembre 1950, avec un an d'ancienneté : M. Barillon Honoré, gardiens de la paix stagiaires.

Sont nommées :

Dame employée de 5^e classe du 1^{er} décembre 1949 : M^{me} Sicre Iulienne, dame employée de 6^e classe ;

Dames employées de 6^e classe du 1^{er} janvier 1949 : M^{mes} Maffray Henriette et Molin Yvonne, dames employées de 7^e classe ;

Dame dactylographe de 6^e classe du 1^{er} février 1949 : M^{me} Labé Renée, dame dactylographe de 7^e classe ;

Dame dactylographe auxiliaire de 6^e classe (5^e catégorie) du 1^{er} septembre 1949 : M^{me} Leca Antoinette, dame dactylographe auxiliaire de 7^e classe (5^e catégorie).

Sont nommés :

Agent spécial expéditionnaire de 2^e classe du 1^{er} mars 1950 : M. Foata Sébastien, agent spécial expéditionnaire de 3^e classe ;

Agents spéciaux expéditionnaires de 3^e classe du 1^{er} janvier 1950 : MM. Collet Georges et Jeanjean Émile, agents spéciaux expéditionnaires de 4^e classe ;

Agent spécial expéditionnaire de 4^e classe du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1949 : M. Dominique Jean, agent spécial expéditionnaire de 5^e classe ;

Agents spéciaux expéditionnaires de 5^e classe :

Du 1^{er} septembre 1948 (effet pécuniaire du 29 juin 1949) : M. Tassa Michel ;

Du 1^{er} juin 1950 : M. Azam Noël ;

Du 1^{er} septembre 1950 : M. Giraudeau Raymond, agents spéciaux expéditionnaires de 6^e classe ;

Secrétaire de police de 1^{re} classe du 1^{er} août 1950 : M. Bonneau Pierre, secrétaire de police de 2^e classe ;

Gardien de la paix de classe exceptionnelle du 1^{er} avril 1950 : M. Le Bacquer Yves, gardien de la paix de 1^{re} classe ;

Gardiens de la paix de 1^{re} classe :

Du 1^{er} juin 1949 : M. Bernat Pierre ;

Du 1^{er} septembre 1949 : MM. Bilvao Antoine et Bré Jean ;

Du 1^{er} novembre 1950 : M. Bajac Maurice ;

Du 1^{er} décembre 1950 : MM. Callioni Gabriel et Colas André, gardiens de la paix de 2^e classe ;

Gardiens de la paix de 2^e classe :

Du 1^{er} novembre 1948 : M. Anduze Roger ;

Du 1^{er} décembre 1948 : M. Callier René ;

Du 1^{er} février 1949 : M. Bosch Joseph ;

Du 1^{er} mars 1949 : M. Bartholme Fernand ;

Du 1^{er} avril 1949 : M. Ballesta Pierre ;

Du 1^{er} juin 1949 : M. Bouffe Georges ;

Du 1^{er} juillet 1949 : MM. Bossaert André et Bourgoïn René ;

Du 1^{er} juillet 1950 : MM. Petit Jean et Sixdenier Adrien ;

Du 1^{er} août 1950 : M. Bergougne Roger ;

Du 1^{er} septembre 1950 : MM. Bergès Yvan, Besnier Maurice, Allard Jean, Bertillon René, Bœuf Robert, Gatois Yvon, Cahuzac Georges et Cristiani Antoine ;

Du 1^{er} octobre 1950 : MM. Brunet Robert, Amouriq Henri, Dudieu Jean et Bertel Armand ;

Du 1^{er} novembre 1950 : MM. Bargain Émile et Castello Joseph, gardiens de la paix de 3^e classe ;

Sont nommés :

Gardien de la paix de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1946, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1946, et *gardien de la paix de classe exceptionnelle* du 1^{er} mai 1948 : M. Saragossi Lucien, gardien de la paix de 2^e classe ;

Gardien de la paix de 1^{re} classe du 1^{er} novembre 1947 et *gardien de la paix de classe exceptionnelle* du 1^{er} avril 1950 : M. Forest Raymond, gardien de la paix de 2^e classe ;

Gardien de la paix de 1^{re} classe du 1^{er} février 1948 et *gardien de la paix de classe exceptionnelle* du 1^{er} février 1950 : M. Fleury René, gardien de la paix de 2^e classe ;

Gardien de la paix de 1^{re} classe du 1^{er} décembre 1948, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1948, et *gardien de la paix de classe exceptionnelle* du 1^{er} octobre 1950 : M. Ségaud René, gardien de la paix de 2^e classe ;

Gardien de la paix de 1^{re} classe du 1^{er} décembre 1948 et *gardien de la paix de classe exceptionnelle* du 1^{er} décembre 1950 : M. Bonzom Saturnin, gardien de la paix de 2^e classe ;

Gardien de la paix de 2^e classe du 1^{er} novembre 1947, avec ancienneté du 1^{er} avril 1947, et *gardien de la paix de 1^{re} classe* du 1^{er} mai 1949 : M. Sémino Désiré, gardien de la paix de 3^e classe ;

Gardiens de la paix de 2^e classe du 1^{er} novembre 1947, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1947, et *gardien de la paix de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1950 : MM. Lubrano André et Marchand Marcel, gardiens de la paix de 3^e classe ;

Gardien de la paix de 2^e classe du 1^{er} septembre 1948 et *gardien de la paix de 1^{re} classe* du 1^{er} octobre 1950 : M. Carbon Roger, gardien de la paix de 3^e classe ;

Gardien de la paix de 2^e classe du 1^{er} novembre 1948 et *gardien de la paix de 1^{re} classe* du 1^{er} décembre 1950 : M. Castro Antoine, gardien de la paix de 3^e classe.

Est recruté en qualité de *gardien de la paix stagiaire* du 1^{er} novembre 1950 : M. Lecomte Georges-Pierre.

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *inspecteur de police hors classe (1^{er} échelon)* du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1945, et *inspecteur de police hors classe* du 1^{er} janvier 1946 : M. Tambini René, inspecteur de police de 2^e classe.

Est incorporé dans la police d'État, par permutation, et rayé des cadres de la police marocaine du 1^{er} février 1951 : M. Leduc Jean-Louis, gardien de la paix de classe exceptionnelle.

Est incorporé dans les cadres de la police marocaine, par permutation, du 1^{er} février 1951 : M. Popineau René, gardien de la paix de classe exceptionnelle de la police d'État.

(Arrêtés directoriaux des 9 novembre 1950, 15 janvier, 15, 17 et 19 février 1951.)

Sont nommés, après examen professionnel :

Du 1^{er} janvier 1951 :

Sous-chefs d'atelier pénitentiaire de 4^e classe : MM. Pasqualini Jules et Vuillermet Alcide, premiers surveillants spécialisés de 1^{re} classe ;

Sous-chefs d'atelier pénitentiaire de 5^e classe : MM. Barriteau Gaston et Guillaume Fortuné, premiers surveillants spécialisés de 3^e classe ;

Du 1^{er} mars 1951 :

Sous-chef d'atelier pénitentiaire de 6^e classe : M. Martinod-Iborra Emmanuel, surveillant de prison de 1^{re} classe.

(Arrêtés directoriaux du 20 février 1951.)

Est reclassé *gardien hors classe* du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} mars 1946 : M. Ali ben Djilali ben Ahmed, gardien de prison stagiaire. (Arrêté directorial du 23 janvier 1951 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 1949.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2000, du 23 février 1951, page 284.

Sont recrutés en qualité de *gardiens de la paix stagiaires* :

Du 26 décembre 1950 :

Au lieu de :

« MM.
« Abdallah ben Boutelil, Abdallah ben Kassem ben Mohammed,
« Ali ou Addou ou Moha, Lahsèn
« ben Mati ben Bouali, Mhammed ben Kaddour
« ben Houssine, Moha ou Saïd ou X...,
« Saïd ou Mohand ou Houssine, Salah
« ben Moha ben Allal, Tamine ben Taïbi ben
« Bouazza, » ;

Lire :

« MM.
« Abdallah ben Boutelil ben Khallok, Abdallah ben Belkassam ben
« Kessou, Ali ou Haddou ou Mohand,
« Lahsèn ben Mati ben Bouadi, Moham-
« med ben Kaddour ben Houssine, Moha ou Saïd
« ou Lahsèn, Saïd ou Mohammed ou Houssine,
« Salah ben Moha ben Ali,
« Thami ben Taïbi ben Bouazza, » .

* * *

DIRECTION DES FINANCES.

Sont rapportés les arrêtés directoriaux des 27 juin 1948 et 30 août 1949 élevant M. Fieschi Pierre, contrôleur adjoint de 2^e classe des douanes, à la 1^{re} classe de son grade du 1^{er} mai 1948 et le nommant contrôleur principal de 2^e classe à la même date. L'intéressé est nommé *contrôleur principal de 2^e classe (cadre en voie d'extinction, non intégré)* du 1^{er} janvier 1948.

Sont rapportés les arrêtés directoriaux des 21 octobre 1948 et 30 août 1949 élevant M. Maraval Émile, contrôleur adjoint de 2^e classe des douanes, à la 1^{re} classe de son grade du 1^{er} octobre 1948 et le nommant contrôleur principal de 2^e classe à la même date. L'intéressé est nommé *contrôleur principal de 2^e classe (cadre en voie d'extinction, non intégré)* du 1^{er} janvier 1948.

Sont rapportés les arrêtés directoriaux du 30 août 1949 nommant M. Andréani Dominique, contrôleur adjoint de 2^e classe des douanes, en qualité de contrôleur principal de 3^e classe du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} février 1944, et l'élevant à la 2^e classe de son grade du 1^{er} février 1948. L'intéressé est nommé *contrôleur principal de 2^e classe (cadre en voie d'extinction, non intégré)* du 1^{er} janvier 1948.

Sont rapportés les arrêtés directoriaux du 30 août 1949 nommant M. Laplanche Robert, contrôleur adjoint de 2^e classe des douanes, en qualité de contrôleur principal de 3^e classe du 1^{er} octobre 1948, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1944, et l'élevant à la 2^e classe de son grade du 1^{er} novembre 1948. L'intéressé est nommé *contrôleur principal de 2^e classe (cadre en voie d'extinction, non intégré)* du 1^{er} octobre 1948.

Sont rapportés les arrêtés directoriaux du 30 août 1949 nommant M. Arami Georges, contrôleur adjoint de 2^e classe des douanes, en qualité de contrôleur principal de 3^e classe du 1^{er} novembre 1948, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1944, et l'élevant à la 2^e classe de son grade du 1^{er} décembre 1948. L'intéressé est nommé *contrôleur principal de 2^e classe (cadre en voie d'extinction, non intégré)* du 1^{er} novembre 1948.

(Arrêtés directoriaux du 2 mars 1951.)

Sont nommés, au service des perceptions, du 1^{er} mars 1951 :

Contrôleurs, 5^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1948 : M. Loch Marcel ;

Avec ancienneté du 1^{er} novembre 1950 : M. Bissarette Yves,
agents principaux de recouvrement, 3^e échelon ;

Contrôleur, 4^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} mars 1950 :
M. Wegler Jean, agent principal de recouvrement, 2^e échelon ;

Contrôleurs, 3^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1950 : M. Muller Louis ;

Avec ancienneté du 16 janvier 1951 : M. Cohen David ;

Avec ancienneté du 22 janvier 1951 : M. Laguierce Pierre,
agents de recouvrement, 5^e échelon ;

Contrôleur, 2^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} août 1950 :
M. Avanzati Maurice, agent de recouvrement, 4^e échelon ;

Contrôleurs, 1^{er} échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} mai 1949 : M. Pérez André ;

Avec ancienneté du 12 avril 1950 : M. Dulas Elie ;

Avec ancienneté du 16 juin 1950 : M^{me} Cadoret Odette ;

Avec ancienneté du 6 août 1950 : M^{me} Van Den Berg Gabrielle,
agents de recouvrement, 2^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 7 mars 1951.)

Est reclassé, au service de l'enregistrement et du timbre, en application de l'arrêté viziriel du 2 janvier 1951, *inspecteur adjoint de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} juin 1947 : M. Portafax Louis, inspecteur adjoint de 3^e classe. (Arrêté directorial du 17 février 1951.)

Est titularisé et reclassé *percepteur de 4^e classe* du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 10 octobre 1947 : M. Courchia Fernand, percepteur stagiaire ;

Est titularisé et nommé *commis de 3^e classe* du 1^{er} août 1949 et reclassé au même grade du 1^{er} août 1948, avec ancienneté du 14 août 1947, et *agent de recouvrement (indice 153)* à la même date, avec la même ancienneté : M. Dulas Elie, commis stagiaire.

(Arrêtés directoriaux des 23 janvier et 5 février 1951.)

Est nommé, après examen professionnel, *inspecteur adjoint de 3^e classe* de l'enregistrement et du timbre du 1^{er} septembre 1950, avec 1 an d'ancienneté : M. Joannard René, inspecteur adjoint stagiaire. (Arrêté directorial du 3 février 1951.)

* * *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Est promu *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} juillet 1950 : M. Malfi José, commis de 2^e classe. (Arrêté directorial du 17 février 1951.)

Sont promus :

Commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) du 1^{er} février 1949 : M. Marandel Benoît, commis principal hors classe ;

Commis principal de 1^{re} classe du 1^{er} octobre 1950 : M. Mammeri Messaoud, commis principal de 2^e classe ;

Commis principal de 2^e classe du 1^{er} mars 1948 : M. Imbert Henri, commis principal de 3^e classe ;

Commis de 1^{re} classe :

Du 1^{er} mai 1948 : M^{me} Baudelot Marguerite ;

Du 1^{er} novembre 1950 : M^{me} Missoud Marie,
commis de 2^e classe ;

Commis de 2^e classe du 1^{er} novembre 1948 : M. Scarbonchi Jean, commis de 3^e classe ;

Dactylographe, 8^e échelon du 1^{er} mars 1947 : M^{me} Sauzay Lucienne, dactylographe, 7^e échelon ;

Ingénieur adjoint de 2^e classe du 1^{er} juin 1950 : M. Barbato René, ingénieur adjoint de 3^e classe ;

Adjoint technique principal de 4^e classe du 1^{er} septembre 1950 : M. Garin Louis, adjoint technique de 1^{re} classe ;

Adjoints techniques de 1^{re} classe :

Du 1^{er} octobre 1950 : M. Lignon Jean ;

Du 1^{er} novembre 1950 : M. Coet Fernand,
adjoints techniques de 2^e classe ;

Agent technique principal de 1^{re} classe du 1^{er} août 1950 : M. Renaud Max, agent technique principal de 2^e classe ;

Agent technique de 2^e classe du 1^{er} novembre 1950 : M. Drevet Pierre, agent technique de 3^e classe ;

Sous-lieutenant de port de 1^{re} classe du 1^{er} août 1950 : M. Le Tollec Julien, sous-lieutenant de port de 2^e classe ;

Chaouch de 2^e classe du 1^{er} août 1948 : M. Ahmed ben Aomar ben Bouih, chaouch de 3^e classe ;

Chaouchs de 5^e classe :

Du 1^{er} janvier 1948 : MM. Ameur ben Mohamed ben Saïd, Abdelkader ben Ahmed ben Tahar et Mahfoud ben Mohamed ;

Du 1^{er} juillet 1948 : M. Ahmed ben Mohamed ben Maati ;

Du 1^{er} novembre 1948 : M. Bihi ben Lhassèn ;

Du 1^{er} décembre 1948 : M. Ali ben Brahim ben Mohamed,
chaouchs de 6^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 20 et 21 février 1951.)

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} juin 1949, avec ancienneté du 3 mai 1947 : M. Vigneron Francis, commis de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 12 janvier 1951.)

Est nommé, après concours, *agent technique de 1^{re} classe* du 1^{er} décembre 1950, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1950 : M. Malfi José, commis de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 16 février 1951.)

Est muté à la direction des travaux publics du 1^{er} février 1951 : M. Ghali ben Dahman, chef chaouch de 1^{re} classe du secrétariat général du Protectorat. (Arrêté directorial du 16 février 1951.)

* * *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS.

Sont recrutés en qualité de *gardes stagiaires des eaux et forêts* :

Du 1^{er} janvier 1951 : M. Lavarec Joseph ;

Du 19 mars 1951 : M. Gielat Marcel.

(Arrêtés directoriaux des 15 janvier et 9 février 1951.)

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *cavalier de 8^e classe* du 1^{er} juillet 1948, avec ancienneté du 23 septembre 1944, et élevé à la 7^e classe de son grade du 1^{er} octobre 1948 : M. Mohamed ould Si Taïbi, cavalier de 8^e classe des eaux et forêts. (Arrêté directorial du 31 janvier 1951.)

Sont titularisés et reclassés du 1^{er} janvier 1951 :

Cavaliers de 7^e classe :

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1949 : M. Hammadi ben Abdelkader ;

Avec ancienneté du 1^{er} février 1949 : M. Mohamed ben Lhassen ;
Sans ancienneté : M. Haddou Bou Balech ;

Cavalier de 6^e classe, avec ancienneté du 5 mars 1948 : M. Allal ben Mohamed ;

Cavalier de 5^e classe, avec ancienneté du 11 décembre 1950 : M. Tayebi ben Azzouz,

agents temporaires des eaux et forêts.

(Arrêtés directoriaux du 15 janvier 1951.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2001, du 2 mars 1951, page 325.

Au lieu de :

« Est titularisé et nommé *moniteur agricole de 7^e classe* du 1^{er} juillet 1950 : M. du Merle Rolland, » ;

Lire :

« Est titularisé et nommé *moniteur agricole de 7^e classe* du 1^{er} novembre 1950 : M. du Merle RoHand, »

*
*
*

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Est rangé *professeur chargé de cours d'arabe (cadre unique, 7^e échelon)* du 1^{er} janvier 1949, avec 3 ans 9 mois d'ancienneté, reclassé au 8^e échelon de son grade à la même date, avec 1 an 3 mois d'ancienneté, et nommé *inspecteur marocain de 1^{re} classe, chargé de l'inspection de l'arabe dans les écoles primaires* du 1^{er} janvier 1950, avec 5 ans 3 mois 21 jours d'ancienneté : M. Messaoudi Larbi. (Arrêté directorial du 21 février 1951.)

Sont nommés :

Instituteur stagiaire du cadre particulier du 1^{er} octobre 1950 et *instituteur de 6^e classe du cadre particulier* du 1^{er} janvier 1951 : M. Michel Robert ;

Adjoint d'économat de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} janvier 1950 : M. Acquaviva Jean.

Sont nommés :

Du 1^{er} octobre 1950 :

Institutrices de 6^e classe :

Avec 17 mois 2 jours d'ancienneté : M^{me} Rocher Marcelle ;

Avec 3 ans 3 mois 17 jours d'ancienneté : M^{me} Lubin Juliette ;

Sans ancienneté : M^{mes} Denelle Mauricette et Palermo Marguerite ;

Institutrice de 5^e classe, avec 4 ans 1 mois d'ancienneté : M^{me} Fouquet Marcelle ;

Institutrices de 3^e classe :

Avec 3 ans d'ancienneté : M^{me} Bégou Alice ;

Avec 2 ans 4 mois d'ancienneté : M^{me} Saillard Renée ;

Du 1^{er} janvier 1951 :

Institutrice de 3^e classe, avec 9 mois d'ancienneté : M^{me} Grégoire Andrée ;

Institutrices de 5^e classe :

Avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M^{me} Etchéverry Simone ;

Avec 1 an 5 mois d'ancienneté : M^{me} Mengue Anne-Marie ;

Avec 2 ans 2 mois d'ancienneté : M^{me} Bruncteau Suzanne ;

Institutrice de 6^e classe, avec 2 ans 2 mois 9 jours d'ancienneté : M^{me} Béral Jeanne ;

Institutrices de 6^e classe du 1^{er} avril 1951 : M^{mes} Meurie Claire, Daubard Geneviève et Dibon Yvette.

(Arrêtés directoriaux des 15 et 31 janvier, 7, 9, 13 et 21 février 1951.)

Est réintégrée dans ses fonctions du 1^{er} février 1951 et rangée *maîtresse d'éducation physique et sportive (cadre normal, 3^e échelon)*, à la même date, avec 2 ans 4 mois d'ancienneté : M^{me} Wilhaine Lucette. (Arrêté directorial du 21 février 1951.)

Est promu *surveillant général, 3^e échelon* du 1^{er} avril 1950, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1949, et confirmé dans ses fonctions du 1^{er} avril 1951 : M. Amilhac René. (Arrêté directorial du 19 février 1951.)

Sont considérées comme démissionnaires et rayées des cadres de la direction de l'instruction publique :

Du 4 janvier 1951 : M^{me} Prost Jeanne, institutrice de 6^e classe ;

Du 1^{er} octobre 1950 : M^{me} Petit Yvonne, institutrice stagiaire du cadre particulier.

(Arrêtés directoriaux du 9 février 1951.)

Sont remises à la disposition de leur administration d'origine et rayées des cadres de la direction de l'instruction publique :

Du 1^{er} janvier 1946 : M^{lle} Daroux Jacqueline, professeur licencié ;

Du 1^{er} novembre 1948 : M^{me} Chambard Suzanne, professeur adjoint de l'enseignement technique ;

Du 1^{er} janvier 1950 : M^{lle} Gay Madeleine, professeur licencié.

(Arrêtés directoriaux des 31 janvier et 7 février 1951.)

Sont promus :

Directeur et directrice déchargés de classe (hors classe) du 1^{er} janvier 1948 : M. Eyraud Evariste et M^{me} Fourquie Henriette ;

Instituteur de 3^e classe du 1^{er} mars 1948 : M. Saillet Eugène ;

Directeur déchargé de classe (hors classe) du 1^{er} octobre 1948 : M. Montel Camille ;

Du 1^{er} janvier 1949 :

Professeurs licenciés :

9^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1948 : M. Doucet René ;

8^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} septembre 1948 : M. Couteux Georges ;

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1948 : M. Woirhaye Charles ;

Du 1^{er} avril 1949 :

Directeur licencié, 9^e échelon : M. Auroy Georges ;

Professeur licencié, 2^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} mars 1949 : M^{me} Ziegler Janine ;

Institutrice de 1^{re} classe : M^{me} Vincensini Géromine ;

Institutrice de 5^e classe : M^{me} Rigard Christiane ;

Du 1^{er} mai 1949 :

Surveillant général, 8^e échelon : M. Rouch Marcel ;

Professeur licencié, 9^e échelon : M. Bayle Louis ;

Du 1^{er} juillet 1949 :

Surveillants généraux :

8^e échelon : M. Lafourti Jean ;

7^e échelon : M. Bianchi Lucien ;

Du 1^{er} octobre 1949 :

Professeurs licenciés, 2^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1949 : M. Lajeunie Pierre ;

Sans ancienneté : M. Morlet Robert ;

Instituteur de 4^e classe : M. Giannoli Georges ;

Institutrice de 5^e classe, avec ancienneté du 1^{er} février 1949 : M^{me} Akrich Clotilde ;

Du 1^{er} novembre 1949 :

Professeurs licenciés :

9^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1949 : M. Auburtin Jacques ;

2^e échelon, sans ancienneté : M^{me} Leibovici Sarah ;

Du 1^{er} décembre 1949 :

Professeur licencié, 2^e échelon : M^{me} Cros Madeleine ;

Instituteur de 4^e classe : M. Pons Gabriel ;

Institutrice de 5^e classe, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1947 : M^{me} Fritsh Anne-Marie ;

Du 1^{er} janvier 1950 :

Professeurs licenciés :

3^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1945 : M. Magnaschi Georges ;

2^e échelon : M^{me} Vidal Yvonne ;

Chargés d'enseignement, 2^e échelon : MM. Chacouri Mohammed et Belluzi Georges ;

Institutrice de 2^e classe : M^{me} Chollet Yvette ;

Institutrice de 5^e classe : M^{me} Kouadri Yamina ;

Du 1^{er} février 1950 :

Professeurs licenciés :

8^e échelon : M. Figue Léo ;

2^e échelon : M. Bouladou Gérard et M^{me} Visconti Micheline ;

Surveillante générale, 7^e échelon : M^{lle} Lenoir Suzanne ;

Chargé d'enseignement, 2^e échelon : M^{lle} Laparra Monique ;

Institutrice de 4^e classe du cadre particulier : M^{me} Casimir Antoinette ;

Du 1^{er} avril 1950 :

Professeurs licenciés :

2^e échelon : M. Viollet Roger, M^{me} Gobert Josette et M^{lle} Hamann Jacqueline ;

3^e échelon : M^{lle} Ray Madeleine ;

Instituteurs et institutrices de :

1^{re} classe : M^{me} Dasprès Andrée ;

3^e classe : M^{me} Huguenin Marcelle ;

4^e classe : M. Oustric Jean ;

5^e classe : M. Bouché Paul et M^{me} Beynier Lucette ;

5^e classe, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1948 : M^{me} Orgambide Marie ;

Assistante maternelle de 2^e classe : M^{me} Baudet Denise ;

Du 1^{er} mai 1950 :

Censeur licencié, 9^e échelon : M. Rocca-Serra Antoine ;

Professeurs licenciés, 2^e échelon : M^{lles} Tocheport Mathilde et Gantès Hélène ;

Chargé d'enseignement, 2^e échelon : M. Fassi Nacer ;

Du 1^{er} juin 1950 :

Chargée d'enseignement, 2^e échelon : M^{me} Clément Antonia ;

Institutrice de 5^e classe, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1949 : M^{me} Pinard Jeanne ;

Du 1^{er} juillet 1950 :

Professeurs licenciés :

9^e échelon : M. Leynaud Georges ;

3^e échelon : M. Marambaud Pierre ;

Chargée d'enseignement, 8^e échelon : M^{me} Lécureuil Madeleine ;

Institutrices de :

4^e classe : M^{me} Larivain Marguerite ;

5^e classe : M^{me} Arnone Gabrielle ;

Institutrice de 3^e classe du 1^{er} septembre 1950 : M^{me} Guillaumet Marie-Antoinette ;

Du 1^{er} octobre 1950 :

Instituteurs et institutrices de 5^e classe :

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1950 : MM. Juliéron Roland et Surcoux Louis, M^{lles} Giovannangelli Antoinette, Plet Jeanne et Cau Anne-Marie ;

Avec ancienneté du 1^{er} août 1948 : M. Giovangrandi Roger ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1949 : M^{me} Castagnino Yvonne ;

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1949 : M. Ducourneau René ;

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1950 : MM. Mace Guy et Mey Alexandre, M^{me} Mirande Louise ;

Institutrice de 4^e classe : M^{me} Bargain Yvette ;

Institutrice de 3^e classe, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1950 : M. Beillard Émile ;

Professeurs licenciés :

8^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} juin 1950 : M^{me} Lafitte Octavie ;

4^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} novembre 1948 : M. Reynier Jean ;

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1949 : M. Colle Yves ;

Professeur chargé de cours d'arabe, 2^e échelon : M. Chiadmi Mohammed ;

Chargée d'enseignement, 2^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} février 1950 : M^{me} Bastian Jeanne ;

Du 1^{er} novembre 1950 :

Professeurs licenciés :

9^e échelon : M. Orange Jean ;

4^e échelon : M^{lle} Grégoire Simone ;

Professeurs bi-admissibles à l'agrégation :

4^e échelon : M^{lle} Bertrand Simone ;

2^e échelon : M^{me} Granges Violette ;

Chargées d'enseignement, 2^e échelon : M^{lles} Quinchez Bernadette et Augier Edith ;

Instituteurs de 4^e classe : MM. Antona René et Sultan Charles ;

Instituteur et institutrice du cadre particulier de :

4^e classe : M^{me} Jonca Lucienne ;

5^e classe : M. Quésada Robert ;

Du 1^{er} décembre 1950 :

Professeur licencié, 2^e échelon : M^{lle} Coulon Simone ;

Professeur chargé de cours d'arabe, 4^e échelon : M. Bel Hadj Ali Mohammed ;

Instituteurs et institutrices de :

4^e classe : M. Baudvin Lucien ; M^{mes} Varain Alice et Chaubet Alice ;

5^e classe du cadre particulier : M. Long Georges ;

Du 1^{er} janvier 1951 :

Surveillante générale, 8^e échelon : M^{me} Chevillard Germaine ;

Professeurs licenciés :

9^e échelon : M. Camelot Émile ;

2^e échelon : M. Couvreur Gérard ;

Professeur chargé de cours d'arabe, 3^e échelon : M. Chacouri Ahmed ;

Assistants maternelles de 4^e classe : M^{mes} Gardey Solange et Guillon Émilie ;

Instituteurs et institutrices de 1^{re} classe :

MM. Fleurey Georges, Lachaud Robert et Jouette André ;

M^{mes} Lamy Rose, Pradal Anne-Marie, Lecomte Yvonne et Thémines Irène ;

Instituteurs et institutrices de 2^e classe :

MM. Adnot Maurice, Joly Raymond, Meulien Paul, Rivières Gilbert, Lucas Yves, Pagès Henri et Tellicz Gustave ;

M^{mes} et M^{lles} Guillet Marthe, Soler Josiane, Berland Yvette, Macé Hélène, Lucas Marguerite, Serra Paulette, Junisson Lucienne et Bazerque Marie ;

Instituteurs et institutrices de 3^e classe :

MM. Dumaz Jean, Liebeguth Paul, Del Rio Charles, Taltasse Georges, Le Bras Jacques, Vareilles Maurice et Allègre Aimé ;

M^{mes} et M^{lles} Leboutet Gabrielle, Gonon Jeanne, Delaulle Jeanne, Berne Yvonne, Desjacques Odette, Luciani Églantine, Blanc Amélie, Bonfils Jeanne, Demarez Marcelle et Sayah Juliette ;

Instituteurs et institutrices de 4^e classe :

MM. Blondel René, Pécot Maurice et Bergery André ;

M^{mes} et M^{lles} Cuot Antoinette, Blaisot Andrée, Janin Christiane, Bouchacourt Léone, Gonzalès Lucienne, Moucheront Jacqueline, Moreschi Marie et Ferracci Jacqueline ;*Instituteur et institutrices de 5^e classe :*

M. Delettre Honry ;

M^{mes} et M^{lles} Giorgi Josette, Le Lyonnais Gilberte, Delettre Marthe, Langlade Odette, Laval Simone, Martineau Jacquelline, Alignie Jeanne, Renard Simone et Bérétti Marie ;Du 1^{er} février 1951 :*Instituteur et institutrices de :*1^{re} classe : M^{me} Poujade Odette ;2^e classe : M. Ogel André ; M^{me} Britanicus Marguerite ;4^e classe : M^{mes} Mazelet Simone et Casanova Madeleine ;Assistante maternelle de 5^e classe : M^{me} Rotrou Yvonne ;Du 1^{er} mars 1951 :Professeur licencié, 2^e échelon : M^{lle} Tornezy Odette ;Chargée d'enseignement, 8^e échelon : M^{lle} Ceccaldi Marie ;Institutrices de 2^e classe : M^{mes} Rousseau Anna et Matton Pierrotte ;Instituteur et institutrice de 3^e classe : M. Paquet Georges ; M^{me} Bataillard Odette ;Du 1^{er} avril 1951 :Directeur licencié, 9^e échelon : M. Serres Émile ;Professeur licencié, 9^e échelon : M. Couteux Georges ;*Instituteurs et institutrices de 1^{re} classe :*

MM. Berland Jacques, Veyssière Fernand, Khalifa Désiré et Guillard Paul ;

M^{mes} et M^{lles} Maury Simone, Becker Juliette, Tillet Hélène, Berque Marguerite, Saint-André Berthe et Durand Marie-Thérèse ;*Instituteurs et institutrice de 2^e classe :*

MM. Teyssier Émile, Deschamps Albert, Pandellé Pierre, Diveu Julien et Canalès Diégo ;

M^{me} Carton Louise ;*Instituteurs et institutrices de 3^e classe :*

MM. Albaret Roger, Maréchal Joseph, Muzeau Jean-Pierre et Gagnière Gérard ;

M^{mes} Bru Louise, Mesnard Simone, Cancel Marie, Gauthier Odette et Dommergue Émilie ;*Instituteur et institutrices de 4^e classe :*

M. Martinez Germain ;

M^{mes} et M^{lles} Fiégenschuch Marie-Louise, Gousset Simone, Allemand Marguerite, Mas Yvette et Arrighi Marie ;*Instituteur et institutrices de 5^e classe :*

M. Bely Robert ;

M^{mes} Quénot Marthe et Karsenty Viviane.

(Arrêtés directoriaux des 9, 12, 21 et 22 février 1951.)

Sont promus :

Professeur agrégé, 2^e échelon du 1^{er} octobre 1949, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1948, et professeur agrégé, 3^e échelon du 1^{er} avril 1950 : M. Gonnaud Maurice ;Professeur licencié, 2^e échelon du 1^{er} octobre 1949, avec ancienneté du 1^{er} mars 1948, et professeur licencié, 3^e échelon du 1^{er} mai 1950 : M^{lle} Loubignac Denise ;Professeur licencié, 8^e échelon du 1^{er} octobre 1949, avec ancienneté du 1^{er} août 1947, et professeur licencié, 9^e échelon du 1^{er} mai 1950 : M. Mougel Henri ;Professeur licencié, 4^e échelon du 1^{er} octobre 1950, avec ancienneté du 1^{er} juin 1948, et professeur licencié, 5^e échelon du 1^{er} mars 1951 : M^{me} Vignes Nanine ;Professeur licencié, 5^e échelon du 1^{er} octobre 1949, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1948, et professeur licencié, 6^e échelon du 1^{er} mars 1951 : M^{me} Joulin Marcelle ;Institutrice de 3^e classe du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1944, et institutrice de 2^e classe du 1^{er} janvier 1948 : M^{me} Michel Marie ;Instituteur de 2^e classe du 1^{er} décembre 1945 et instituteur de 1^{re} classe du 1^{er} décembre 1949 : M. Aitellaoucine Antoine.

(Arrêtés directoriaux des 31 janvier, 12, 21 et 22 février 1951.)

Est confirmée dans ses fonctions de surveillante générale du 1^{er} octobre 1950 et promue au 3^e échelon de son grade du 1^{er} novembre 1949 : M^{me} Casanova Barberine. (Arrêté directorial du 19 février 1951.)

Sont rangés :

Professeur bi-admissible à l'agrégation (cadre unique, 5^e échelon) du 1^{er} janvier 1949, avec 1 an 11 mois d'ancienneté, et promu au 6^e échelon de son grade du 1^{er} août 1949 : M. Laforge Jean ;Professeurs licenciés (cadre unique, 4^e échelon) du 1^{er} janvier 1949 :Avec 10 mois d'ancienneté, et promue au 5^e échelon du 1^{er} septembre 1950 : M^{lle} Médori Denise ;Avec 4 ans d'ancienneté, et reclassée au 5^e échelon du 1^{er} janvier 1949, avec 1 an 6 mois d'ancienneté : M^{lle} Gay Madeleine ;Avec 1 an 3 mois d'ancienneté, et promu au 5^e échelon du 1^{er} juillet 1950 : M. Launais Georges ;Avec 1 an 8 mois d'ancienneté, et promu au 5^e échelon du 1^{er} avril 1950 : M. Hourmat Henri ;Avec 2 ans 3 mois d'ancienneté, et promu au 5^e échelon du 1^{er} juillet 1949 : M. Blanchard Guy ;Avec 1 an 6 mois d'ancienneté, et promu au 5^e échelon du 1^{er} mai 1950 : M. Baron Rogert ;Avec 9 mois d'ancienneté : M^{lle} Daroux Jacqueline ;Avec 1 an 9 mois d'ancienneté, et promu au 5^e échelon du 1^{er} octobre 1950 : M. Rongier François ;Avec 1 an 8 mois d'ancienneté, et promu au 5^e échelon du 1^{er} mai 1950 : M. Lakdar Mohammed ;Avec 5 ans 1 mois d'ancienneté, et reclassé au 6^e échelon du 1^{er} janvier 1949, avec 1 mois d'ancienneté : M. Garnier Jean-Louis ;Avec 3 ans 3 mois d'ancienneté, et reclassée au 5^e échelon du 1^{er} janvier 1949, avec 9 mois d'ancienneté : M^{me} Lccerf Lina ;Avec 5 ans d'ancienneté, et reclassée au 6^e échelon du 1^{er} janvier 1949, sans ancienneté : M^{me} Lhermitte Elisabeth ;Avec 2 ans 3 mois d'ancienneté, et promue au 5^e échelon du 1^{er} octobre 1949 : M^{me} Pessu Jeanne ;Professeurs licenciés (cadre unique, 5^e échelon) du 1^{er} janvier 1949 :Avec 1 an 6 mois d'ancienneté, et promue au 6^e échelon du 1^{er} janvier 1950 : M^{lle} Ploteau Marguerite ;Avec 1 an 3 mois d'ancienneté, et promu au 6^e échelon du 1^{er} août 1950 : M. Mougel Georges ;Avec 1 an 9 mois d'ancienneté, et promue au 6^e échelon du 1^{er} octobre 1949 : M^{me} Auger Marie ;Avec 1 an 10 mois d'ancienneté, et promue au 6^e échelon du 1^{er} novembre 1949 : M^{me} Philippe Yvonne ;Avec 6 mois d'ancienneté : M^{lle} Le Bourgeois Germaine ;Avec 1 mois d'ancienneté, et reclassé au 6^e échelon du 1^{er} janvier 1949, avec 1 mois d'ancienneté : M. Azencot Yvon ;

Avec 2 ans 4 mois 19 jours d'ancienneté, et promu au 6^e échelon du 1^{er} mars 1949 : M. Vindt Jacques ;

Professeurs licenciés (cadre unique, 6^e échelon) du 1^{er} janvier 1949 :

Avec 1 an 6 mois d'ancienneté, et promu au 7^e échelon du 1^{er} juillet 1950 : M. Condemine Roger ;

Avec 7 mois d'ancienneté, et promue au 7^e échelon du 1^{er} décembre 1950 : M^{lle} Bocabéille Irène ;

Avec 1 an 3 mois d'ancienneté, et promue au 7^e échelon du 1^{er} avril 1950 : M^{me} Helmbacher Jeanne ;

Avec 2 ans 1 mois d'ancienneté, et promu au 7^e échelon du 1^{er} septembre 1949 : M. Lustinchi Jean ;

Avec 2 ans 8 mois d'ancienneté, et reclassée au 7^e échelon du 1^{er} janvier 1949, avec 2 mois d'ancienneté : M^{me} Haxaire Berthe ;

Professeurs licenciés (cadre unique, 7^e échelon) du 1^{er} janvier 1949 :

Avec 6 mois d'ancienneté, et promu au 8^e échelon du 1^{er} janvier 1951 : M. Ferré Daniel ;

Avec 1 an 3 mois d'ancienneté, et promu au 8^e échelon du 1^{er} juillet 1950 : M. Gréget Pierre ;

Avec 1 an 11 mois d'ancienneté, et promu au 8^e échelon du 1^{er} octobre 1949 : M. Teston-Vigne Alfred ;

Avec 1 an 6 mois d'ancienneté, et promu au 8^e échelon du 1^{er} juillet 1950 : M. Cécile Charles ;

Avec 2 ans d'ancienneté, et promue au 8^e échelon du 1^{er} juillet 1950 : M^{me} Lockwood Aimée ;

Avec 1 an 4 mois d'ancienneté, et promu au 8^e échelon du 1^{er} avril 1950 : M. Scavino Charles ;

Professeurs licenciés (cadre unique, 8^e échelon) du 1^{er} janvier 1949 :

Avec 2 ans 3 mois d'ancienneté, et promu au 9^e échelon du 1^{er} avril 1949 : M. Rey Noël ;

Avec 2 ans 9 mois d'ancienneté, et reclassé au 9^e échelon du 1^{er} janvier 1949, avec 3 mois d'ancienneté : M. Maurage Yvon ;

Avec 12 ans d'ancienneté, et reclassé au 9^e échelon du 1^{er} janvier 1949, avec 9 ans 6 mois d'ancienneté : M. Poignant Maurice ;

Professeur licencié (cadre unique, 3^e échelon) du 1^{er} janvier 1949, avec 3 ans d'ancienneté, et promu au 4^e échelon du 1^{er} juillet 1949 : M. Dejacob Jean ;

Chargés d'enseignement (cadre unique, 4^e échelon) du 1^{er} janvier 1949 :

Avec 1 an 5 mois d'ancienneté, et promu au 5^e échelon du 1^{er} février 1951 : M. Planel Georges ;

Avec 4 ans 3 mois d'ancienneté, et reclassé au 5^e échelon du 1^{er} janvier 1949, avec 1 an 3 mois d'ancienneté : M. Gandar René ;

Chargées d'enseignement (cadre unique, 6^e échelon) du 1^{er} janvier 1949 :

Avec 1 an 9 mois d'ancienneté, et promue au 7^e échelon du 1^{er} octobre 1950 : M^{me} Roby Andrée ;

Avec 1 an 6 mois d'ancienneté, et promue au 7^e échelon du 1^{er} juillet 1950 : M^{lle} Conte Paulette ;

Chargée d'enseignement (cadre unique, 7^e échelon) du 1^{er} janvier 1949, avec 12 ans d'ancienneté, et reclassée au 8^e échelon à la même date, avec 9 ans d'ancienneté : M^{me} Jougard Victorine ;

Chargée d'enseignement (cadre unique, 7^e échelon) du 1^{er} janvier 1949, avec 3 ans 6 mois 6 jours d'ancienneté, et reclassée au 8^e échelon du 1^{er} janvier 1949, avec 6 mois 6 jours d'ancienneté : M^{me} Santucci Antoinette ;

Chargé d'enseignement (cadre unique, 5^e échelon) du 1^{er} janvier 1949, avec 2 ans d'ancienneté, et professeur licencié, 5^e échelon du 1^{er} janvier 1949, avec 1 an 5 mois d'ancienneté : M. Solères Gaston ;

Censeur licencié (cadre unique, 6^e échelon) du 1^{er} janvier 1949, avec 1 an 3 mois d'ancienneté, et promue au 7^e échelon du 1^{er} avril 1950 : M^{me} Tronchon Suzanne ;

Oustades, cadre unique du 1^{er} janvier 1949 :

5^e échelon, avec 1 an 6 mois d'ancienneté, et promu au 6^e échelon du 1^{er} juillet 1950 : M. Tahar bel Khayat ;

5^e échelon, avec 3 ans 2 mois d'ancienneté, et reclassé au 6^e échelon du 1^{er} janvier 1949, avec 8 mois d'ancienneté : M. Bou Taleb Mohammed ;

6^e échelon, avec 1 an 2 mois d'ancienneté, et promu au 7^e échelon du 1^{er} août 1950 : M. Idrissi Driss ;

8^e échelon, avec 2 ans 2 mois d'ancienneté, et promu au 9^e échelon du 1^{er} mai 1949 : M. Hadj Abderrahmane ;

Maitresse d'éducation physique et sportive (cadre normal, 1^{er} échelon) du 1^{er} janvier 1949, avec 1 an 1 mois 12 jours d'ancienneté : M^{me} Heurion, née Stojko Régina ;

Professeur chargé de cours d'arabe (cadre unique, 6^e échelon) du 1^{er} janvier 1949, avec 9 mois d'ancienneté, et nommé inspecteur marocain de 2^e classe, chargé de l'inspection de l'enseignement de l'arabe dans les classes primaires, du 1^{er} janvier 1950, avec 1 an 8 mois 26 jours d'ancienneté : M. Slimani Abdelmalek ;

Professeur chargé de cours d'arabe (cadre unique, 7^e échelon) du 1^{er} janvier 1949, avec 2 ans d'ancienneté, et promu au 8^e échelon du 1^{er} juillet 1949 : M. Antelme Jean ;

Professeurs techniques (cadre unique, 6^e échelon) du 1^{er} janvier 1949 :

Avec 1 an 9 mois d'ancienneté, et promu au 7^e échelon du 1^{er} octobre 1949 : M. Arthaud Marcel ;

Avec 1 an d'ancienneté, et promu au 7^e échelon du 1^{er} juillet 1950 : MM. Guiet Robert et Chermeux Robert ;

Avec 6 mois d'ancienneté, et promu au 7^e échelon du 1^{er} janvier 1951 : M. Grislain André ;

Avec 1 an d'ancienneté, et promu au 7^e échelon du 1^{er} juillet 1950 : M. Branger Robert ;

Avec 2 ans 5 mois d'ancienneté, et promu au 7^e échelon du 1^{er} mai 1949 : M. Thémia Rémy ;

Avec 2 ans 8 mois d'ancienneté, et reclassée au 7^e échelon du 1^{er} janvier 1949, avec 2 mois d'ancienneté : M^{me} Renaud Denise ;

Professeurs techniques (cadre unique, 8^e échelon) du 1^{er} janvier 1949 :

Avec 3 ans 7 mois d'ancienneté, et reclassée au 9^e échelon du 1^{er} janvier 1949, avec 1 an 1 mois d'ancienneté : M^{me} Pollard Yvonne ;

Avec 2 ans 6 mois d'ancienneté, et reclassé au 9^e échelon du 1^{er} janvier 1949, sans ancienneté : M. Gastaud Alexis ;

Avec 5 ans 3 mois d'ancienneté, et reclassé au 9^e échelon du 1^{er} janvier 1949, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M. Faure Marc.

(Arrêtés directoriaux des 12, 20, 21, 22 et 26 février 1951.)

Sont reclassés :

Professeur licencié (cadre unique, 1^{er} échelon) du 1^{er} avril 1950, avec 6 ans 2 mois 20 jours d'ancienneté (bonification pour suppléances : 6 ans 2 mois 20 jours) : M^{me} Pouban Louise ;

Professeur licencié (cadre unique, 1^{er} échelon) du 1^{er} octobre 1949, avec 2 ans d'ancienneté (bonification pour suppléances : 1 an) : M. Couvreur Gérard ;

Adjoint d'économat de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} décembre 1947, avec 3 ans 9 mois 6 jours d'ancienneté (bonifications pour services militaires : 2 ans 9 mois 26 jours, et pour suppléances : 11 mois 1 jour) : M. Cristol Marcel ;

Répétitrice surveillante de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} octobre 1949, avec 2 ans d'ancienneté (bonification pour suppléances : 2 ans) : M^{lle} Bensimon Suzanne ;

Répétiteur surveillant de 5^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} avril 1950, avec 1 an 11 mois 23 jours d'ancienneté (bonifications pour services militaires : 3 ans 4 mois 10 jours, et pour suppléances : 1 an 7 mois 13 jours) : M. Chouraqui Georges ;

Répétiteur surveillant de 4^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} octobre 1949, avec 1 an 4 mois 20 jours d'ancienneté (bonification pour suppléances : 2 mois 20 jours) : M. Cambus Pierre-Robert ;

Répétitrice surveillante de 6^e classe (cadre unique, 1^{er} ordre) du 1^{er} avril 1950, avec 2 ans 7 mois 10 jours d'ancienneté (bonifications pour services militaires : 5 mois 5 jours, et pour suppléances : 2 ans 2 mois 5 jours) : M^{me} Licari Yvonne ;

Répétiteur surveillant de 5^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} octobre 1950, avec 1 an 5 mois d'ancienneté (bonifications pour services militaires : 3 ans 6 mois, et pour suppléances : 11 mois) : M. Benzal Jean ;

Répétitrice surveillante de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} octobre 1949, avec 2 ans 10 mois 3 jours d'ancienneté (bonification pour suppléances : 2 ans 10 mois 3 jours) : M^{me} Trochu Anne-Marie ;

Institutrice de 4^e classe du 1^{er} janvier 1945, avec 2 ans 7 mois 28 jours d'ancienneté (bonification pour suppléances : 7 mois 28 jours), promue à la 3^e classe de son grade du 1^{er} juin 1945 et à la 2^e classe du 1^{er} juin 1948 : M^{me} Colin Bénédicte ;

Institutrice de 6^e classe du 1^{er} octobre 1947, avec 1 an 11 mois 20 jours d'ancienneté, et promue à la 5^e classe du 1^{er} novembre 1948 (bonification pour suppléances : 2 mois 20 jours) : M^{me} Carrière Jeanne ;

Institutrice de 4^e classe du 1^{er} octobre 1948, avec 2 ans 8 mois d'ancienneté (bonification pour suppléances : 1 an), et promue à la 3^e classe du 1^{er} janvier 1950 : M^{me} Guenancia Gilberte ;

Institutrice de 4^e classe du 1^{er} janvier 1950, avec 3 ans d'ancienneté (bonification pour suppléances : 3 mois), et promue à la 3^e classe du 1^{er} janvier 1951 : M^{me} Franco Madeleine ;

Institutrice de 6^e classe du 1^{er} octobre 1947, avec 9 mois d'ancienneté (bonification pour suppléances : 9 mois), et promue à la 5^e classe du 1^{er} janvier 1949 : M^{me} Vinay Lucienne ;

Maitresse de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1948, avec 6 ans d'ancienneté, et promue à la 5^e classe de son grade du 1^{er} octobre 1948, avec 2 ans 10 mois d'ancienneté (bonification pour services d'auxiliaire : 3 ans) : M^{me} Véra Ronée ;

Maitre de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1946, avec 2 ans 5 mois 20 jours d'ancienneté (bonification pour services dans l'industrie privée : 2 mois 24 jours), et promu à la 5^e classe de son grade du 1^{er} août 1947 : M. Sapin Michel.

(Arrêtés directoriaux des 21, 24 et 31 janvier, 7 et 21 février 1951.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 2^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1948 : M. El Houssine ben Abderrhamane Mekki ;

Du 1^{er} janvier 1949, avec 2 ans d'ancienneté : M. Ahmed ben el Khadir ben Mohammed.

(Arrêtés directoriaux du 7 février 1951.)



DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Est révoqué de ses fonctions et rayé des cadres du 1^{er} mars 1951 : M. Ben Ali Ahmed, infirmier stagiaire. (Arrêté directorial du 20 février 1951.)

Est recruté en qualité de *médecin stagiaire* du 1^{er} février 1951 : M. Berthault Georges. (Arrêté directorial du 8 février 1951.)

Est reclassé *administrateur-économe de 3^e classe* du 1^{er} décembre 1949, avec 1 an d'ancienneté (bonification pour services militaires : 11 mois) : M. Quisefit Louis, administrateur-économe de 3^e classe. (Arrêté directorial du 17 janvier 1951.)

Est reclassé *commis de 1^{re} classe* du 16 septembre 1947, avec ancienneté du 25 avril 1947 (bonification d'ancienneté : 4 mois 6 jours), et promu *commis principal de 3^e classe* du 1^{er} décembre 1949 : M. Llobrégat Lucien, commis de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 15 février 1951.)

Est recrutée en qualité d'*adjoindte de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'Etat)* du 1^{er} décembre 1950 : M^{me} Becquart Monique. (Arrêté directorial du 27 décembre 1950.)

Est titularisé et nommé *adjoindte de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat)* du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 10 juin 1950 (bonification pour services d'auxiliaire : 6 mois 20 jours) : M. Pérignon François, adjoindte de santé temporaire. (Arrêté directorial du 8 février 1951.)

Est nommé *infirmier stagiaire* du 1^{er} juillet 1950 : M. M'Syah ben Mohamadine, infirmier temporaire. (Arrêté directorial du 17 septembre 1950.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisée et reclassée *adjoindte de santé de 1^{re} classe (cadre des non diplômés d'Etat)* du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1942 : M^{me} Juvet Marie, adjoindte de santé auxiliaire (3^e catégorie).

Est titularisée et reclassée *adjoindte de santé de 2^e classe (cadre des non diplômés d'Etat)* du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 29 novembre 1949 : M^{me} Bartoux Jeanne, adjoindte de santé temporaire, non diplômée d'Etat.

Est titularisée et reclassée *adjoindte de santé de 2^e classe (cadre des non diplômés d'Etat)* du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 1^{er} avril 1948, et promue *adjoindte de santé de 1^{re} classe (cadre des non diplômés d'Etat)* du 1^{er} avril 1951 : M^{me} Quin Louise, adjoindte de santé auxiliaire de 6^e classe.

Est titularisé et nommé *adjoindte de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat)* du 1^{er} janvier 1950 : M. Benedetti Jean, adjoindte de santé auxiliaire de complément.

Est titularisée et reclassée *agent public de 4^e catégorie, 3^e échelon* du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 1^{er} février 1947, et promu au 4^e échelon de son grade du 1^{er} février 1950 : M^{me} Bellières Marie, concierge auxiliaire (9^e catégorie).

(Arrêtés directoriaux des 18 et 25 janvier 1951.)

Est titularisé et reclassé *infirmier de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1947, et promu *maitre infirmier de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1951 : M. Abbès ben Bouih, infirmier auxiliaire (8^e catégorie). (Arrêté directorial du 25 janvier 1951.)

Est titularisé et reclassé *sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon* du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1947 : M. Kabbour ben Saïd, infirmier auxiliaire (8^e catégorie).

Est titularisé et reclassé *sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon* du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1947, et promu au 3^e échelon de son grade du 1^{er} juillet 1950 : M. Driss ben Bouchaïb, gardien-chef.

(Arrêtés directoriaux des 13 et 25 janvier 1951.)

Est titularisé et reclassé *sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon* du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1948 : M. Brahim ben Bella Brahim, infirmier auxiliaire (8^e catégorie).

Est titularisé et reclassé *sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon* du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1947, et promu au 4^e échelon de son grade du 1^{er} avril 1951 : M. Ahmed ben Djalili, manoeuvre spécialisé.

(Arrêtés directoriaux des 13 et 25 janvier 1951.)

Est titularisé et reclassé *sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon* du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1947, et promu au 3^e échelon de son grade du 1^{er} juin 1951 : M. Mohamed ben Bouchaïb, gardien-chef.

Est titularisé et reclassé *sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon* du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 1^{er} août 1946, et promu au 3^e échelon de son grade du 1^{er} février 1950 : M. Belkacem bel Larbi, mazouteur journalier.

Est titularisé et reclassé sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 25 décembre 1946, et promu au 4^e échelon de son grade du 1^{er} janvier 1951 : M. Mansour ben Mohamed, garçon de salle journalier.

Est titularisé et reclassé sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 8 septembre 1948 : M. Mohamed ben Abib, garçon de salle journalier.

(Arrêtés directoriaux des 13, 18 janvier et 1^{er} février 1951.)

*
*
*

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont nommés :

Inspecteur-élève du 1^{er} février 1951 : M. Manière Charles ;

Agent d'exploitation stagiaire du 1^{er} avril 1950 : M^{me} Geiger Janine ;

Facteurs stagiaires :

Du 1^{er} août 1950 : M. Baïchou ben Smaïl ben Saïd ;

Du 1^{er} août 1950, titularisé et reclassé facteur, 5^e échelon du 1^{er} novembre 1950 : M. Berhich Abdelkrim ben Ali ;

Du 1^{er} août 1950, titularisé et reclassé facteur, 7^e échelon du 1^{er} novembre 1950, et promu au 6^e échelon du 6 décembre 1950 : M. Omar ben Abdeslem Lamrani ;

Manutentionnaire stagiaire du 1^{er} août 1950, titularisé et reclassé au 7^e échelon de son grade du 1^{er} novembre 1950 : M. Mohamed ben Ahmed Ali.

(Arrêtés directoriaux des 14, 16, 22 et 28 février 1951.)

Sont promus :

Receveurs de 4^e classe (3^e échelon) :

Du 26 février 1951 : M^{me} Wagon Marguerite ;

Du 11 mars 1951 : M. Valade François ;

Receveur de 5^e classe (2^e échelon) du 11 mars 1951 : M. Foata Antoine ;

Receveur de 6^e classe (4^e échelon) du 6 février 1951 : M. Ali ben Belkassen ben Djilali Boukili ;

Inspecteur principal (1^{er} échelon) du 1^{er} février 1951 : M. Santoul Louis ;

Inspecteurs-rédacteurs :

4^e échelon du 1^{er} février 1951 : M. Calamy Jean ;

5^e échelon du 1^{er} mars 1951 : M. Jabœuf Gabriel ;

7^e échelon du 1^{er} février 1951 : M. Vidal Maurice ;

Inspecteurs :

1^{er} échelon du 1^{er} mars 1951 : MM. Boulon André et Riche Jean ;

2^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1951 : M. Vicario Fernand ;

Du 1^{er} février 1951 : M. Béarn Marius ;

Du 21 février 1951 : M. Buhler Robert ;

3^e échelon :

Du 21 mai 1948 : M. Loo Lucien ;

Du 1^{er} janvier 1951 : M. Rouzaud Maurice ;

Du 1^{er} février 1951 : M. Valenti Joseph ;

Du 16 février 1951 : M. Viala Raphaël ;

Du 1^{er} mars 1951 : M. Moraguès Sauveur ;

Surveillantes :

4^e échelon du 1^{er} février 1951 : M^{me} Serrière-Renoux Claire ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1951 : M^{me} Viale Marie-Rose ;

Inspecteurs adjoints :

3^e échelon :

Du 1^{er} février 1951 : M. Guiguès Edmond ;

Du 16 février 1951 : M. Ferré Antoine ;

4^e échelon :

Du 11 janvier 1951 : M. Morand Jacques ;

Du 16 février 1951 : M. Sciacco Jean ;

Contrôleur principal, 4^e échelon du 11 janvier 1951 : M. Galéazzi Louis ;

Agents d'exploitation :

1^{er} échelon du 1^{er} février 1951 : M. M'Barek ben Mohamed ben Boubkeur Cheikh ;

2^e échelon :

Du 6 février 1951 : M. Faivre Lucien ;

Du 11 mars 1951 : M. M'Hamed Miloudi Loudyi ;

3^e échelon :

Du 16 janvier 1951 : M. Bagès Pierre ;

Du 21 février 1951 : M^{me} Bouget Micheline ;

Du 21 mars 1951 : M^{me} Christol Yvette ;

4^e échelon :

Du 21 février 1951 : M^{me} Ménadier Janine et Saoul Lucette ;

Du 3 mars 1951 : M^{lle} Drouin Josette ;

Du 16 mars 1951 : M^{lle} Santoni Marie et M. Serra Antoine ;

Facteurs :

4^e échelon :

Du 21 janvier 1951 : M. Talebould Boalem ;

Du 6 février 1951 : M. Rouquette Guy ;

Du 26 mars 1951 : M. Mohamed ben Lhassèn ben Mohamed ;

5^e échelon du 26 mars 1951 : M. Bazza ben Ahmed Zaïd ;

6^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1951 : M. Mellal ben Hadj Bouziane ;

Du 21 février 1951 : M. Drissi el Haddi ben Dahmane ;

Manutentionnaires, 6^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1951 : M. Abbès ben Aomar ;

Du 21 février 1951 : M. Mohamed ben Ahmed Zenati ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie :

8^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1950 : MM. Mati ben el Arbi et Khallouk ben el Arbi ;

Du 1^{er} août 1950 : M. Bouazza ben Ahmed ;

7^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1950 : M. Mohamed ben Smaïn ben Jarri ;

Du 1^{er} mai 1950 : M. Mohamed ben Saad ben Taïbi ;

Ingénieur de travaux, 3^e échelon du 6 mars 1951 : M. Vivet Jean ;

Inspecteur des installations, 3^e échelon du 1^{er} mars 1950 : M. Métois Raymond ;

Inspecteur adjoint des I.E.M., 1^{er} échelon du 16 mars 1950 : M. Grandi Sylvio.

(Arrêtés directoriaux des 26 janvier, 1^{er}, 15, 17, 21, 22, 23 et 24 février 1951.)

Sont titularisés :

Agent d'exploitation du 13 janvier 1951 : M. Poli Roger ;

Agent des installations du 18 février 1950 : M. Mohamed ben Ahmed ben Kabbour.

(Arrêtés directoriaux des 13 et 23 février 1951.)

Sont réintégrés :

Agent d'exploitation stagiaire du 18 janvier 1951 : M. Moutte Jean ;

Commis N.F. stagiaire du 1^{er} février 1951 : M. Massa Charles.

(Arrêtés directoriaux des 1^{er} et 8 février 1951.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 4^e échelon du 1^{er} mai 1950 : M. Ahmed ben Abdeslem, ouvrier des lignes ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1949 : M. Abdeslam ben Hadj, distributeur rural.

(Arrêtés directoriaux du 20 novembre 1950.)

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 12 mars 1951 sont révisées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Proport.	Compl.			
M ^{me} Niger Louise, veuve Agard Augustin.	Le mari, ex-facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	11816	69/50	33	10		1 ^{er} janvier 1948.
MM. Ambroggiani Dominique-François.	Facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	11817	51	33			1 ^{er} janvier 1948.
Antomori Cyprien.	Soudeur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 210).	11818	80	33		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Andréo Eléna-Josépha, veuve Anton José-Andrès.	Le mari, ex-facteur, 3 ^e échelon (P.T.T.) (indice 167).	11819	43/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Balagna Jean-François.	Courrier-convoyeur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 210).	11820	64				1 ^{er} janvier 1948.
Beltran Joseph - Bartholomé.	Facteur, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 176).	11821	60	33			1 ^{er} janvier 1948.
Bernard Elie-Paul.	Receveur de 4 ^e classe, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 390).	11822	80			3 enfants (1 ^{er} au 3 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
Beuve Alain.	Courrier-convoyeur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 210).	11823	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
Blanchet Elie-Edmond.	Agent des lignes, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	11824	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
Botella Pierre.	Facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	11825	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
Boyer Roger-Gabriel-Jean.	Facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	11826	62				1 ^{er} janvier 1948.
Cardot Alphonse-Auguste.	Facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	11827	80	33	15		1 ^{er} janvier 1948.
Chabaudy Jean.	Facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	11828	42	33			1 ^{er} janvier 1948.
Combaut Jacques-Maurice-Joseph.	Facteur, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 176).	11829	37	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Yung Philomène, veuve Corre Camille-Amablé.	Le mari, ex-receveur de 5 ^e classe, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 330).	11830	55/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (2) de Corre Camille-Amablé.	Le père, ex-receveur de 5 ^e classe, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 330).	11830 (1 et 2)	55/20	33			1 ^{er} janvier 1948.
M. Daumain Louis.	Facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	11831	49	33		2 enfants (2 ^e et 3 ^e rangs).	1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Delacourt, née Chavin Georgette.	Contrôleur principal, 3 ^e échelon (P.T.T.) (indices : du 1 ^{er} janvier 1948 : 295 ; du 1 ^{er} octobre 1948 : 305).	11832	39	33			1 ^{er} janvier 1948.
M. Desbrières Claude.	Receveur de 4 ^e classe, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 390).	11833	80	33		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Lopès Joséfina, veuve Dutau Dominique - Justin-Hubert.	Le mari, ex-facteur, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 176).	11834	48/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (3) de Dutau Dominique - Justin-Hubert.	Le père, ex-facteur, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 176).	11834 (1 à 3)	48/30	33			1 ^{er} janvier 1948.
M. Fabbi Louis.	Facteur, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 176).	11835	74	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Biondi Marie-Annonciade, veuve Filoni Fortuné-Jean-Baptiste.	Le mari, ex-receveur de 6 ^e classe, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 275).	11836	75/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
M. Gelly Georges-Augustin.	Facteur-chef, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 210).	11837	63	33			1 ^{er} janvier 1948.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
MM. Girard Paul-Étienne.	Facteur, 3 ^e échelon (P.T.T.) (indice 167).	11838	% 59	% 33	8		1 ^{er} janvier 1948.
Hermellin Edmond-Firmin-Auguste.	Facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	11839	79				1 ^{er} janvier 1948.
Lanfranchi Joseph-Pascal.	Facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	11840	76	33		3 enfants (3 ^e et 4 ^e rangs).	1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Pelayo Maria-Térésa, veuve Limorte Alfred.	Le mari, ex-facteur, 3 ^e échelon (P.T.T.) (indice 167).	11841	63/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (3) de Limorte Alfred.	Le père, ex-facteur, 3 ^e échelon (P.T.T.) (indice 167).	11841 (1 à 3)	63/30	33			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Lloret Lucien.	Entreposeur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 210).	11842	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
Auradou Camille-Élisé.	Chef de service hors classe (finances, perceptions) (indice 420).	11843	37	33			1 ^{er} janvier 1948.
Bey, dit « Bey-Rozet » Marie-Joseph-Charles.	Inspecteur principal de l'agriculture de 2 ^e classe (agriculture) (indice 470).	11844	67	33	15		1 ^{er} janvier 1948.
Boissin Alexandre.	Agent principal de recouvrement, 5 ^e échelon (finances, perceptions) (indice 250).	11845	45	33			1 ^{er} janvier 1948.
Boisnard Léon-Édouard-Rémy.	Chef de service de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (finances, perceptions) (indice 390).	11846	32	33			1 ^{er} janvier 1948.
Bossavy Ferdinand-Jean-Baptiste.	Vétérinaire-inspecteur de 1 ^{re} classe (agriculture) (indice 400).	11847	73	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Targe Reine-Marie-Germaine, veuve Brandenburg Marcel-Adrien-Jacques.	Le mari, ex-percepteur hors classe (finances, perceptions) (indice 460).	11848	80/50	33	15		1 ^{er} janvier 1948.
MM. Brayard Claude-Marie-Hippolyte.	Inspecteur adjoint de l'horticulture de 1 ^{re} classe (agriculture) (indice 360).	11849	67	33			1 ^{er} janvier 1948.
Cabassut Clément-César-Joseph.	Chef de service de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (finances, perceptions) (indice 390).	11850	49				1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Canamaque Merino-Enriqueta, veuve Caffort Georges-Bernard, épouse Lafin.	Le mari, ex-agent de recouvrement, 4 ^e échelon (finances, perceptions) (indice 178).	11851	44/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelin (1) de Caffort Georges-Bernard.	Le père, ex-agent de recouvrement, 4 ^e échelon (finances, perceptions) (indice 178).	11851 (1)	44/10	33			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Capazza Louis.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (travaux publics) (indice 230).	11852	72	27,48	15		1 ^{er} janvier 1948.
Cazemajou Antoine-Jean.	Ingénieur géomètre principal (cadastre) (indice 450).	11853	76	25,27	10		1 ^{er} janvier 1948.
De Costa Léon-Henri-Louis-Marie.	Commis principal hors classe (travaux publics) (indice 210).	11854	52	33			1 ^{er} janvier 1948.
Darcourt Édouard-Alexandre.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (travaux publics) (indice 230).	11855	80	33	20		1 ^{er} janvier 1948.
Ducasse Joseph.	Percepteur hors classe (finances, perceptions) (indice 460).	11856	43	33	15		1 ^{er} janvier 1948.
Gallat Léon-Octave.	Percepteur de 1 ^{re} classe, 3 ^e échelon (finances, perceptions) (indice 420).	11857	44	33			1 ^{er} janvier 1948.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
M. Herbert Jean.	Agent principal de recouvrement, 1 ^{er} échelon (finances, percep- tions) (indice 202).	11858	33,33	33	%	2 enfants (1 ^{er} et 3 ^e rangs).	1 ^{er} janvier 1948.
Premier orphelin de Her- bert Jean.	Le père, ex-agent principal de re- couvrement, 1 ^{er} échelon (finan- ces, perceptions) (indice 202).	11859	33,33/ 50	33			1 ^{er} août 1950.
Deuxième orphelin de Herbert Jean.	Le père, ex-agent principal de re- couvrement, 1 ^{er} échelon (finan- ces, perceptions) (indice 202).	11859 (1)	33,33/ 10	33			1 ^{er} août 1950.
M ^{me} Bellot Constance - Gene- viève, veuve Kleitz César.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (travaux publics) (indice 230).	11860	56/50	26,45	10		1 ^{er} janvier 1948.
MM. Leverbe Paul-René-Robert.	Agent principal de recouvrement, 5 ^e échelon (finances, perceptions) (indice 250).	11861	40	33			1 ^{er} janvier 1948.
Loustous André.	Agent principal de recouvrement, 5 ^e échelon (finances, perceptions) (indice 250).	11862	45	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Ros Marie, veuve Malonda Laurent-Adrien.	Le mari, ex-sous-chef de service de 1 ^{re} classe (finances, perceptions) (indice 275).	11863	55/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelin (1) de Malonda Laurent-Adrien.	Le père, ex-sous-chef de service de 1 ^{re} classe (finances, perceptions) (indice 275).	11863 (1)	55/10	33			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Piétri Don Pierre.	Agent principal de recouvrement, 3 ^e échelon (finances, perceptions) (indice 226).	11864	37	33	10		1 ^{er} janvier 1948.
Pisani Fabien-Auguste.	Agent principal de recouvrement, 4 ^e échelon (finances, perceptions) (indice 238).	11865	38	33		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Menouer Haciba, veuve Rahal Hamza.	Le mari, ex-interprète hors classe (intérieur) (indice 315).	11866	48/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (6) de Rahal Hamza.	Le père, ex-interprète hors classe (intérieur) (indice 315).	11866 (1 à 6)	48/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Targe Étienne-Léon-Henri.	Agent principal de recouvrement, 5 ^e échelon (finances, perceptions) (indice 250).	11867	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
Villemain Paul-Charles- Gaston.	Commis principal de classe excep- tionnelle, après 3 ans (travaux publics) (indice 230).	11868	56	33			1 ^{er} janvier 1948.
Albertini Jean.	Facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (in- dice 185).	11869	67	33	10		1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Quilichini Marie-Angéline, veuve Andrieu Pierre.	Le mari, ex-facteur, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 176).	11870	77/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Leveraggi François.	Agent des lignes, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	11871	73				1 ^{er} janvier 1948.
Bonavita Jean-Thomas.	Receveur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} éche- lon (P.T.T.) (indice 480).	11872	78	29,83		2 enfants (3 ^e et 4 ^e rangs).	1 ^{er} janvier 1948.
Boudou Pierre-Joseph.	Entreposeur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 210).	11873	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Mariani Angèle-Marie, veu- ve Casanova Jean-Tous- saint.	Le mari, ex-facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	11874	78/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (3) de Casanova Jean-Toussaint.	Le père, ex-facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	11874 (1 à 3)	78/30	33			1 ^{er} janvier 1948.
M. Champaud Pierre-Armand	Inspecteur adjoint, 5 ^e échelon (P.T.T.) (indice 315).	11875	58	21,43			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Tramini Anne-Marie-Cathe- rine-Nana, veuve Cham- paud Pierre-Armand.	Le mari, ex-inspecteur adjoint, 5 ^e échelon (P.T.T.) (indice 315).	11876	58/50	21,43			1 ^{er} mai 1950.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
MM. Cloiseau Henri.	Facteur, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 176).	11877	35	33			1 ^{er} janvier 1948.
Faliu Germain-Joseph-Louis.	Chef de centre de 4 ^e classe, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 390).	11878	80	33	10		1 ^{er} janvier 1948.
Faverdin Pierre.	Facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	11879	38	33			1 ^{er} janvier 1948.
Galhion Jean-Baptiste.	Ouvrier d'État de 3 ^e catégorie, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 220).	11880	38	33		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
Girault Louis.	Facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	11881	45	33			1 ^{er} janvier 1948.
Giudicelli Toussaint-André.	Contrôleur du service des lignes, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 350).	11882	76			1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
Jimènès Antonio.	Facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	11883	80	33	10		1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Jourden, née Quéguiner Marie-Anne-Albertine.	Agent d'exploitation, 4 ^e échelon (P.T.T.) (indice 178).	11884	46	33			1 ^{er} janvier 1948.
M. Knaff Eugène-François.	Facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	11885	71				1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Possitos Antonia, veuve Llobrégat Emile.	Le mari, ex-facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	11886	59/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (3) de Llobrégat Emile.	Le père, ex-facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	11886 (1 à 3)	59/30	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{mes} Rossini Marie-Joséphine, veuve Luccioni-Jean-Baptiste.	Le mari, ex-facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	11887	69/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (3) de Luccioni Jean-Baptiste.	Le père, ex-facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	11887 (1 à 3)	69/30	33			1 ^{er} janvier 1948.
Bordenave Régine-Mireille, veuve Lacas René-Louis.	Le mari, ex-agent des lignes, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 178).	11888	54/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (2) de Lacas René-Louis.	Le père, ex-agent des lignes, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 178).	11888 (1 et 2)	54/20	33			1 ^{er} janvier 1948.
Bangardi Antoinette-Françoise, veuve Paoli Pierre-Paul.	Le mari, ex-courrier convoyeur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 210).	11889	78/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (5) de Paoli Pierre-Paul.	Le père, ex-courrier convoyeur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 210).	11889 (1 à 5)	78/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Ramon Bienvenue, veuve Pellegrin René - Lucien, épouse Mantéi.	Le mari, ex-facteur, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 176).	11890	56/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Piéri Don-Marc.	Agent de surveillance, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 250).	11891	80	33		2 enfants (3 ^e et 4 ^e rangs).	1 ^{er} janvier 1948.
Tassa Vincent.	Facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	11892	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Turrel Marie-Louise, veuve Tassa Vincent.	Le mari, ex-facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	11893	80/50	33			1 ^{er} janvier 1950.

Par arrêté viziriel du 14 mars 1951, sont révisées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
M. Cases Joseph-Joaquin.	Soudeur, 5 ^e échelon (P.T.T.) (indice 170).	11894	51	33	8	6 enfants (1 ^{er} au 6 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Navarro Maria del Rosario, veuve Desanti Jean.	Le mari, ex-agent des lignes, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 178).	11895	53/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (4) Desanti Jean.	Le père, ex-agent des lignes, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 178).	11895 (1 à 4)	53/40	33			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Katzmann Maurice.	Facteur, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 176).	11896	37	33	15		1 ^{er} janvier 1948.
Marchi Paravisino.	Facteur-chef, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 210).	11897	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
Martinez François.	Facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	11898	80	33	10		1 ^{er} janvier 1948.
Martini Philippe.	Facteur, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 176).	11899	55	33			1 ^{er} janvier 1948.
Monier Antonin-Jean-Pascal.	Facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	11900	78	33		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
Montlahuc Paul-Lucien.	Facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 210).	11901	80	33		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
Pani Sébastien-Honoré-Dominique.	Facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	11902	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
Péraldi Dominique.	Receveur de 3 ^e classe, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 430).	11903	80	33	20	2 enfants (6 ^e et 7 ^e rangs).	1 ^{er} janvier 1948.
Poirier Abel-Pierre.	Receveur de 4 ^e classe, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 390).	11904	58	33			1 ^{er} janvier 1948.
Quilichini Jérôme.	Facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	11905	75	33			1 ^{er} janvier 1948.
Rizzo Baptiste-Ernest.	Facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	11906	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Rispoli Maria-Trinidad, veuve Rodriguez Émile-Achille.	Le mari, ex-ouvrier d'État de 3 ^e catégorie, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 220).	11907	58/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelin (1) Rodriguez Émile-Achille.	Le père, ex-ouvrier d'État de 3 ^e catégorie, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 220).	11907 (1)	58/10	33			1 ^{er} janvier 1948.
Medina Edolia, veuve Rodriguez Jean-Michel.	Le mari, ex-agent des lignes, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 178).	11908	50/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (3) Rodriguez Jean-Michel.	Le père, ex-agent des lignes, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 178).	11908 (1 à 3)	50/30	33			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Samacoïls Marcel.	Facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	11909	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
Sanmartino Ange-Antoine.	Receveur de 2 ^e classe, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indices : 1 ^{er} janvier 1948, 450 ; 1 ^{er} janvier 1949, 460).	11910	75				1 ^{er} janvier 1948.
Santoni Antoine-Jean-Baptiste.	Facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	11911	74				1 ^{er} janvier 1948.
Ségura Manuel.	Facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	11912	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
Serra Paul.	Facteur, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 176).	11913	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
Serréro Émile.	Receveur de 5 ^e classe, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 330).	11914	80	33	20		1 ^{er} janvier 1948.
Serrès Alfred-Victor.	Facteur-chef, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 210).	11915	80	33			1 ^{er} janvier 1948.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO l'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
M. Sibóni Amrane.	Agent des lignes, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	11916	80	33	10	3 enfants (4 ^e au 6 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Tadéa Marie, veuve Sorias Pédro.	Le mari, ex-facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	11917	71/50	33	10		1 ^{er} janvier 1948.
MM. Bataille Pierre-Auguste.	Commis principal de classe exceptionnelle, avant 3 ans (intérieur) (indice 218).	11918	80	33	20		1 ^{er} janvier 1948.
Gripou Étienne.	Ingénieur géomètre principal hors classe (service topographique) (indice 450).	11919	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Lannefranque Marie-Eugénie-Marthe-Yvonne, veuve Jean Paul-Adolphe, épouse Lenel.	Le mari, ex-inspecteur de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (domaines, cadre actuel) (indice 360).	11920	80/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Assaud Augustin-Frédéric.	Sous-brigadier de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 220).	11921	59	33			1 ^{er} janvier 1948.
Baélen Maurice-Isidore.	Receveur de 3 ^e classe, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 430).	11922	80	33	15	1 enfant (5 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
Benoit Ferdinand - Germain.	Sous-brigadier de 3 ^e classe (eaux et forêts) (indice 190).	11923	80	33		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
Bernard Eugène.	Sous-brigadier de 2 ^e classe (eaux et forêts) (indice 205).	11924	39			1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
Bicrel Henri-Joseph.	Receveur de 3 ^e classe, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 430).	11925	80	33	10		1 ^{er} janvier 1948.
Boubila Honoré-Paul.	Ingénieur géomètre principal hors classe (service topographique) (indice 450).	11926	80	33		1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
Coiffier Justin-Louis.	Agent de recouvrement, 4 ^e échelon (perceptions) (indice 178).	11927	22	33			1 ^{er} janvier 1948.
Colombani Don-Pierre.	Receveur de 3 ^e classe, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 430).	11928	80	25,50			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Lamidey Germaine, veuve Dasté Pierre - Bernard - François.	Le mari, ex-ingénieur topographe principal, 2 ^e échelon (service topographique) (indice 575).	11929	80/50	31,83			1 ^{er} janvier 1948.
M. Dumartin Pierre.	Receveur de 3 ^e classe, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 430).	11930	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Héral Maria - Augustina, veuve Dumartin Pierre.	Le mari, ex-receveur de 3 ^e classe, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 430).	11931	80/50	33			1 ^{er} août 1949.
MM. Giacobetti François-Xavier.	Sous-brigadier de 2 ^e classe (eaux et forêts) (indice 205).	11932	64	33		2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rangs).	1 ^{er} janvier 1948.
Goutard Ernest-Émile.	Receveur de 3 ^e classe, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 430).	11933	76	33			1 ^{er} janvier 1948.
Hispa Alphonse-Georges-Pierre.	Agent de surveillance, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 250).	11934	80	33		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
Hlaret Gustave-Albert.	Sous-brigadier de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 230).	11935	80				1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Péra Joséphine, veuve Jousselin Joseph.	Le mari, ex-inspecteur de 2 ^e classe (impôts directs) (indice 300).	11936	80/50	19,93	15		1 ^{er} janvier 1948.
Exertier Léa - Maria - Claudia, veuve Kœniger Joseph-Louis.	Le mari, ex-facteur, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 176).	11937	64/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (4) Kœniger Joseph-Louis.	Le père, ex-facteur, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 176).	11937 (2 à 5)	64/40	33			1 ^{er} janvier 1948.
Pères Carmèle, veuve Lejeune Auguste, épouse Pointot.	Le mari, ex-agent principal de constatation et d'assiette, 5 ^e échelon (impôts directs) (indice 250).	11938	31/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Maggiolo Antoine.	Receveur de 3 ^e classe, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 430).	11939	60	33			1 ^{er} janvier 1948.
Michel Auguste-Sauveur.	Receveur de 4 ^e classe, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 390).	11940	57	33	25		1 ^{er} janvier 1948.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
MM. Monner Paul-Joseph-Benoît.	Receveur de 3 ^e classe, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 430).	11941	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
Renaud Charles-Albert.	Sous-brigadier de 2 ^e classe (eaux et forêts) (indice 205).	11942	48	33		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
M ^{mes} Girard Marguerite-Anne-Camille, veuve Retrouvey Georges - Émile - Victor-Jules.	Le mari, ex-receveur de 4 ^e classe, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 390).	11943	53/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Louis François, veuve Riso Isidore, épouse Stéphan.	Le mari, ex-sous-brigadier de 3 ^e classe (eaux et forêts) (indice 190).	11944	56/50				1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (3) Riso Isidore.	Le père, ex-sous-brigadier de 3 ^e classe (eaux et forêts) (indice 190).	11944 (3 à 5)	56/30				1 ^{er} janvier 1948.
MM. Rougier Paul-Albert-Arthur.	Receveur de 4 ^e classe, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 390).	11945	72	33	10		1 ^{er} janvier 1948.
Roux Baptistin-Jean-Joaachim.	Sous-brigadier de 2 ^e classe (eaux et forêts) (indice 205).	11946	54	33		4 enfants (3 ^e au 6 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
Susini Michel-Antoine.	Facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	11947	80				1 ^{er} janvier 1948.
Vercasson Roger-Émile-Joseph.	Sous-brigadier de 3 ^e classe (eaux et forêts) (indice 190).	11948	63	33			1 ^{er} janvier 1948.
Arnaud Émile.	Interprète principal hors classe, 2 ^e échelon, après 2 ans (affaires chérifiennes) (indice 390).	11949	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
Barret Pierre-Marie-Eugène.	Percepteur hors classe (finances, perceptions) (indice 460).	11950	76	33			1 ^{er} janvier 1948.
Bénitsa Abraham.	Contrôleur ex-chef de section principal de 2 ^e classe (trésorerie générale) (indice 315).	11951	72	33	20	2 enfants (6 ^e et 7 ^e rangs).	1 ^{er} janvier 1948.
Benouis Benyahia ben Ali.	Commis-greffier principal de 1 ^{re} classe (justice marocaine) (indice 220).	11952	40	33			1 ^{er} janvier 1948.
Bonnafoy Paul-Auguste.	Agent principal de recouvrement, 5 ^e échelon (finances, perceptions) (indice 250).	11953	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
Bourdon Henri.	Commis principal hors classe (conservation foncière) (indice 210).	11954	41	33		1 enfant (1 ^{er} rang).	1 ^{er} janvier 1948.
Brignone Louis.	Agent principal de recouvrement, 5 ^e échelon (finances, perceptions) (indice 250).	11955	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
Chamouillet Auguste.	Secrétaire-greffier adjoint de 1 ^{re} classe, après 2 ans (justice française) (indice 315).	11956	67	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Hartweck Adélaïde-Amélie, veuve Clot Henri.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (travaux publics) (indice 230).	11957	68/50	33	10		1 ^{er} janvier 1948.
MM. Cognet Armand-Antoine.	Agent principal de recouvrement, 2 ^e échelon (finances, perceptions) (indice 214).	11958	66				1 ^{er} janvier 1948.
Contant Émile.	Ingénieur principal de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 510).	11959	78				1 ^{er} janvier 1948.
Cordonnier Charles.	Percepteur hors classe (finances, perceptions) (indice 460).	11960	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
Cornet Louis-Jean-Baptiste.	Commis principal de classe exceptionnelle, avant 3 ans (agriculture) (indice 218).	11961	66	33			1 ^{er} janvier 1948.
Dubus Félix.	Agent principal de recouvrement, 5 ^e échelon (finances, perceptions) (indice 250).	11962	61				1 ^{er} janvier 1948.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
MM. Eyraud Emile - Auguste-Gabriel.	Vétérinaire-inspecteur principal de 1 ^{re} classe (agriculture) (indice 450).	11963	80	33	%		1 ^{er} janvier 1948.
Frailong Jean.	Percepteur hors classe (finances, perceptions) (indice 460).	11964	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{mes} Courtin Marie - Madeleine-Elizabeth, veuve Grave Charles-Joseph.	Le mari, ex-inspecteur principal de l'agriculture de 3 ^e classe (agriculture) (indice 435).	11965	59/50	33	20		1 ^{er} janvier 1948.
Pierrel Madeleine - Germaine, veuve Hébert Gaston.	Le mari, ex-inspecteur adjoint de l'agriculture de 3 ^e classe (agriculture) (indice 316).	11966	51/50				1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (2) Hébert Gaston.	Le père, ex-inspecteur adjoint de l'agriculture de 3 ^e classe (agriculture) (indice 316).	11966 (1 et 2)	51/20				1 ^{er} janvier 1948.
MM. Lenoble Emile-Alfred.	Percepteur hors classe (finances, perceptions) (indice 460).	11967	80	33		2 enfants (2 ^e et 3 ^e rangs).	1 ^{er} janvier 1948.
Loubet Jean-François.	Percepteur hors classe (finances, perceptions) (indice 460).	11968	80				1 ^{er} janvier 1948.
Mortier Georges-Yvon.	Agent principal de recouvrement, 3 ^e échelon (finances, perceptions) (indice 226).	11969	65	33		5 enfants (1 ^{er} au 5 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Olmi Antoinette, veuve Paquet Ange-François.	Le mari, ex-agent de recouvrement de 5 ^e classe (finances, perceptions) (indice 190).	11970	37/50				1 ^{er} janvier 1948.
M. Pétorlé Emile-Fernand.	Percepteur hors classe (finances, perceptions) (indice 460).	11971	80				1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Borreau Paule, veuve Pétroni Jean-Marie.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (S.G.P., personnel administratif) (indice 230).	11972	80/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
M. Pons Joseph.	Secrétaire-greffier en chef hors classe, 2 ^e échelon (justice française) (indice 475).	11973	65	33		1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Morando Marie-Louise, veuve Povéro Noël-Dominique.	Le mari, ex-vétérinaire-inspecteur principal de 3 ^e classe (agriculture) (indice 400).	11974	65/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Rey Auguste-Louis.	Agent principal de recouvrement, 2 ^e échelon (finances, perceptions) (indice 214).	11975	52	33			1 ^{er} janvier 1948.
Sapory Joseph-Ernest.	Percepteur de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (finances, perceptions) (indice 390).	11976	75	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Vanstraelen, née Martins Encarnacion.	Agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon (santé).	11977	52	33			1 ^{er} janvier 1948.

Admission à la retraite.

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres :

Du 1^{er} mai 1951 : M. Agier Marcel, contrôleur civil chef de commandement territorial supérieur (2^e échelon) ;

Du 1^{er} août 1951 : M. Lemaille Maurice, contrôleur civil chef de commandement territorial supérieur (1^{er} échelon).

(Décrets du président du conseil des ministres du 15 février 1951.)

MM. Larbi ben Mohammed ben Djilali et Mohamed ben M'Hamed ben Chebah, gardiens de prison hors classe, sont admis à faire valoir leurs droits à l'allocation spéciale et rayés des cadres du 1^{er} janvier 1951. (Arrêtés directoriaux du 22 décembre 1950.)

M. Derruder Pierre, capitaine de santé hors classe, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} avril 1951. (Arrêté directorial du 29 décembre 1950.)

M. Aaron Elmaleh, rabbin-juge hors classe au tribunal rabbinique de Salé, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des affaires chérifiennes du 1^{er} janvier 1951. (Arrêté viziriel du 15 janvier 1951.)

MM. Bossan Gabriel, brigadier de police de 1^{re} classe et Prat Louis, inspecteur de police hors classe, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres du 1^{er} février 1951. (Arrêtés directoriaux du 24 janvier 1951.)

M. Setxe Pierre, commis principal hors classe, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des travaux publics du 1^{er} avril 1951. (Arrêté directorial du 22 février 1951.)

M. Larbi ben Bouchaïb, sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation exceptionnelle,

pour invalidité physique, et rayé des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 1^{er} février 1951. (Arrêté directeur du 28 février 1951.)

M. Mohamed ben Ali ben Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon, aux services municipaux de Rabat, est admis au bénéfice des allocations spéciales et rayé des cadres du 1^{er} avril 1951 (Arrêté directeur du 12 mars 1951.)

Honorariat.

Le titre de *contrôleur civil chef de région honoraire* est conféré à MM. Vimal Henri et Poussier Georges, contrôleurs civils chefs de région en retraite.

Le titre de *contrôleur civil honoraire* est conféré à :

MM. Moussard Paul et Kieffer Georges, contrôleurs civils hors classe en retraite ;

M. Aimel Georges, contrôleur civil de 1^{re} classe (2^e échelon) en retraite ;

M. Guyot d'Asnières de Salins Xavier, contrôleur civil de 1^{re} classe ;

M. Agier Marcel, contrôleur civil chef de commandement territorial supérieur, 2^e échelon, admis à faire valoir ses droits à la retraite du 1^{er} mai 1951 ;

M. Lemaille Maurice, contrôleur civil chef de commandement territorial supérieur, 1^{er} échelon, admis à faire valoir ses droits à la retraite du 1^{er} août 1951.

(Décrets du président du conseil des ministres du 15 février 1951.)

Est nommé *directeur honoraire de la régie des exploitations industrielles du Protectorat* : M. Guyot Gaston, sous-directeur hors classe, admis à faire valoir ses droits à la retraite du 1^{er} mars 1951. (Arrêté résidentiel du 19 mars 1951.)

Résultats de concours et d'examens.

Concours d'inspecteur-chef de police du 18 janvier 1951.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Garcette Paul, Bourrat André, Piotrapiana Pierre, Damié Roger, Léridon Pierre, Spinosi Joseph, Bresson Louis, Tourneret Hubert, Lebrun Jacques, Ournac Edmond ; Bie Louis et Larrieu Donatien *ex æquo*.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Additif à la liste des médecins qualifiés spécialistes en pneumo-ptisiologie.

Rabat :

M. le docteur Bauchu Jean.

Oujda :

M. le docteur Massonneau André

Protocole additionnel du 12 janvier 1951 à l'accord commercial et financier avec l'Argentine.

Un protocole additionnel à l'accord commercial et financier du 23 juillet 1947 a été signé le 12 janvier 1951.

Ce protocole est valable du 1^{er} janvier et 31 décembre 1951.

Exportation de produits de la zone franc vers l'Argentine.

Parmi les produits prévus à l'exportation vers la République argentine, les postes ci-après semblent intéresser plus particulièrement les exportateurs du Maroc :

PRODUITS	CONTINGENTS en francs pour l'ensemble de la zone franc
Charbon	4.500.000.000
Fils et câbles pour l'électricité	250.000.000
Filés de laine	600.000.000
Matériel photographique	135.000.000
Films cinématographiques impressionnés	P.M.
Tissus pour l'industrie	210.000.000
Semences et plantes vivantes	50.000.000
Produits chimiques et médicinaux	3.695.000.000
dont :	
Colorants	750.000.000
Gommes	25.000.000
Huiles essentielles et produits aromatiques	250.000.000
Produits tannants et produits auxiliaires pour l'industrie du cuir	30.000.000
Feuilles, écorces, coques, racines, rhizomes et semences	10.000.000
Produits vétérinaires et phytosanitaires	150.000.000
Drogues et spécifiques divers	950.000.000
Produits chimiques divers	1.000.000.000
Produits divers	15.000.000.000
dont :	
Livres et revues	600.000.000
Manches à balais	
Fibres végétales, etc.	
Produits et engrais chimiques, peintures et vernis	60.000.000
Liège	80.000.000
Appareils photographiques et cinématographiques	120.000.000
Tissus d'ameublement, tulles, dentelles, rubans, passementerie et toiles cirées	200.000.000
Articles manufacturés en caoutchouc	40.000.000

Importation au Maroc de produits argentins.

Les contingents attribués au Maroc sont les suivants :

PRODUITS	CONTINGENTS en francs	SERVICES responsables
Blé	4.300.000.000	O.C.I.C.
Huile de tournesol	500.000.000	C.M.M./Industries.

Ces contingents sont utilisables à raison de 75 % pendant le premier semestre d'exécution de l'accord (1^{er} janvier au 30 juin 1951).

Importations en provenance de la zone sterling.

Au titre de la 2^e tranche (correspondant au 1^{er} semestre 1951) du programme d'importation de zone sterling de l'année 1951, il a été mis à la disposition du Maroc un crédit de 3.439.000 livres sterling réparti comme suit :

NUMERO du code E.C.A.	PRODUITS ET MATÉRIELS	CONTINGENTS en milliers de livres sterling	SERVICES responsables
I. — Approvisionnements.			
050	Corps gras (concrets)	(1) 620	Ind. transf.
	Corps gras (graines et huiles)	500	Ind. transf.
	TOTAL du poste 050.....	1.120	
080	Foie congelé	20	Commerce.
120	Semences	8	P.A.
122	Pommes de terre de semence	5	P.A.
145	Thé	5	Bur. alim.
160	Tabac	8	Régie tabacs.
190	Jute et fibres de coco	300	Commerce.
		10	Ind. transf.
	TOTAL du poste 190.....	310	
370	Produits pharmaceutiques..	10	D.P.I.M.
380-390	Produits chimiques	273	D.P.I.M.
470	Cuirs et peaux	13	Ind. transf.
540	Cotonnades de Pondichéry (Indes françaises)	150	Commerce.
640	Minerais non métalliques..	30	D.P.I.M.
660	Fer-blanc	125	Ind. transf.
680	Produits divers fer et acier.	24	Commerce.
		16	D.P.I.M.
	TOTAL du poste 680.....	40	
696	Étain	28	D.P.I.M.
891	Pneumatiques	370	D.P.I.M.
	Divers	20	Commerce.
	TOTAL approvisionnements.	2.534	
II. — Équipement, rechanges.			
		33	Commerce.
710-720	Appareillage électrique	3	P.T.T.
		30	D.P.I.M.
	TOTAL des postes 710-720..	60	
		20	P.A.
730	Rechanges de moteurs et turbines	1	D.P.I.M.
		19	T.P.
	TOTAL du poste 730.....	40	

(1) Dont 450 déjà accrus.

NUMERO du code E.C.A.	PRODUITS ET MATÉRIELS	CONTINGENTS en milliers de livres sterling	SERVICES responsables
740	Matériel mines T.P.	52	Commerce.
		3	P.A.
		35	D.P.I.M.
		80	T.P.
	TOTAL du poste 740.....	169	
750	Machines-outils	10	Commerce.
		18	D.P.I.M.
	TOTAL du poste 750.....	28	
770	Matériel agricole	50	P.A.
771	Rechanges matériel agricole	92	P.A.
		90	Commerce.
		10	G.R.
780	Matériel industriel	25	Ind. transf.
		20	D.P.I.M.
		7	T.P.
	TOTAL du poste 780.....	152	
820	Land rover, à l'exception véhicules automobiles et pièces de rechange	30	Commerce.
		4	D.P.I.M.
	TOTAL du poste 820.....	34	
830	Tracteurs à chenilles + 50 CV.	100	P.A.
831	Tracteurs à chenilles — 50 CV.	40	P.A.
832	Tracteurs à roues	1	P.A.
840	Matériel aviation	21	T.P.
858	Matériel naval	4	M.M.
880	Instruments scientifiques ..	2	D.P.I.M.
		3	S.H.P.
	TOTAL du poste 880.....	5	
890	Divers équipement	4	Commerce.
		10	D.P.I.M.
	TOTAL du poste 890.....	14	
	TOTAL équipement, rechanges	905	
	TOTAL GÉNÉRAL	3.439	

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 20 MARS 1951. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Fès-médina, rôles 14 de 1950 et spécial 1 de 1951 ; Fedala, rôle spécial 2 de 1951 ; Casablanca-ouest, rôle spécial 7 de 1951 ; Casablanca-nord, rôle spécial 14 de 1951 ; Casablanca-centre, rôles spéciaux 105 et 106 de 1951.

LE 24 MARS 1951. — Agadir, rôles spéciaux 10 et 11 de 1951 ; Fedala, rôle spécial 3 de 1951 ; Fès-médina, rôle 15 de 1950 ; Meknès-ville nouvelle, rôle spécial 4 de 1951 ; Oujda-sud, rôles spéciaux 7 et 8 de 1951 ; annexe de Djerada (centre de Guenfouda), rôle spécial 2 de 1951 ; Rabat-nord, rôles spéciaux 6 et 7 de 1951 ; Rabat-sud, rôles spéciaux 7 et 8 de 1951 ; Safi, rôle spécial 1 de 1951 ; circonscription de Safi-banlieue, rôle spécial 2 de 1951.

LE 31 MARS 1951. — *Patentes* : Port-Lyautey, 4^e émission 1950 ; Meknès-ville nouvelle, 24^e émission 1949 ; annexe d'El-Hammam, 2^e émission 1950 ; Fès-médina, 4^e émission 1949 ; annexe d'Aïn-Leuh, 2^e émission 1950 ; Casablanca-nord, 14^e émission 1949 ; Ouezzane, 3^e émission 1949 ; Fès-ville nouvelle, 5^e émission 1950 ; Fès-médina, 3^e émission 1950 ; Marrakech-médina, émission primitive 1951 (art. 501 à 794) ; Fès-ville nouvelle, émission spéciale 1951 (art. 601 à 825) ; Aïn-Leuh, émission primitive 1951 (art. 1^{er} à 116) ; Casablanca-centre, rôles 17 de 1949 et spécial de 1951 (art. 31 à 37) ; Casablanca-nord, rôle spécial de 1951 (art. 1^{er} à 30) ; Casablanca-ouest, rôle spécial de 1951 (art. 38 à 40) ; circonscription d'El-Hajeb, 2^e émission 1950 ; annexe de Boujad, émission primitive 1951 (art. 1^{er} à 6) ; Marrakech-médina, rôle spécial 1951 (art. 8001 à 8367) ; centre de Hassi-Touissit, émission primitive 1951 (art. 1^{er} à 67) ; annexe de Talsinnt, 3^e émission 1950 ; Meknès-La Touraine, émission primitive 1951 (art. 1^{er} à 15).

Taxe d'habitation : Rabat-nord, émission spéciale 1951 (art. 2001 à 2276) ; Port-Lyautey, 4^e émission 1950 ; Casablanca-nord, 14^e émission 1949 ; Ouezzane, 3^e émission 1949 ; Fès-ville nouvelle, 5^e émission 1950 ; Fès-médina, 3^e émission 1950 ; Rabat-nord, rôle spécial 1951 (art. 2277 à 2810) ; Ouezzane, rôle spécial 1951 (art. 1^{er} à 93) ; Marrakech-médina, émission primitive 1951 (art. 1^{er} à 163) ; Marrakech-Guéliz, rôle spécial 1951 (art. 6001 à 6408).

Taxe urbaine : Casablanca-nord, 6^e émission 1948 et 2^e émission 1950 ; Marrakech-médina, émission primitive 1951 (art. 1^{er} à 140) ; Meknès-La Touraine, émission primitive 1951 (art. 1^{er} à 106).

Supplément à l'impôt des patentes : Settat, rôle 3 de 1950 ; centre et circonscription de Dar-ould-Zidouh, rôle 1 de 1950 ; Fkih-

Bensalah, rôle 1 de 1950 ; Midelt, rôle 5 de 1950 ; Moulay-Idriss, rôle 4 de 1950 ; Ifrane, rôle 4 de 1950 ; Casablanca-centre, rôle 15 de 1949.

Taxe de compensation familiale : Casablanca-centre, rôle 3 de 1948 ; Rabat-nord, émission primitive de 1951 ; Salé, émission primitive de 1951 ; Rabat-sud, émissions primitives de 1951 (art. 1^{er} à 299 et 1001 à 1210).

Complément à la taxe de compensation familiale : Boulhaut, rôles 1 de 1948, 1 de 1949 et 1 de 1950 ; Fès-ville nouvelle, rôle 2 de 1950 ; circonscription de Fedala, rôle 2 de 1948 ; Azrou, rôles 1 de 1950 et 1 de 1951 ; Casablanca-banlieue, rôles 1 de 1948, 1 de 1949 et 1 de 1950 ; circonscription de Berrechid, rôle 1 de 1949 ; Casablanca-centre, rôles 7 de 1948, 8 de 1949 ; Casablanca-nord, rôles 3 de 1948, 4 de 1949, 3 de 1950 ; centre et circonscription d'El-Hajeb, rôle 1 de 1950 ; centre et circonscription de Fedala, rôle 1 de 1950 ; Fès-ville nouvelle, rôle 1 de 1951 ; Meknès-médina, rôle 1 de 1951 ; Rabat-sud, rôles 6 de 1948 et 3 de 1950 ; Rabat-nord, rôle 1 de 1951.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Souk-el-Arba, rôle 3 de 1948 ; circonscription de Port-Lyautey-banlieue, rôle 1 de 1949 ; Petitjean, rôles 2 de 1948 et 3 de 1947 ; Oujda-nord, rôle 1 de 1949 ; Ouezzane, rôle 2 de 1948 ; Oujda-sud, rôle 1 de 1949.

LE 16 AVRIL 1951. — *Patentes* : Salé, émission primitive 1951 (art. 3001 à 3457).

Taxe d'habitation : Salé, articles 1001 à 2180 (4).

Taxe urbaine : Salé, émission primitive de 1951 (art. 1001 à 3875).

Tertib et prestations des Européens 1950.

LE 26 MARS 1951. — Américains des régions de Casablanca, Fès, Marrakech, Meknès et Rabat ; région de Rabat, circonscription de Rabat-banlieue.

Emissions supplémentaires de 1950 : région de Meknès, circonscription d'Aïn-Leuh.

Tertib et prestations des indigènes (émissions supplémentaires 1950).

LE 20 MARS 1951. — Circonscription de Souk-el-Arba, caïdat des Sefiane-ouest ; circonscription d'Arbaoua, caïdat des Khloft ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Tafinegoult, caïdat des Rahhala.

Le chef du service des perceptions,

M. BOISSY.